

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

- 07 novembre 2016 – Acquisition de neuf berlines électriques – Société Baskoto – Montant 88 710,84 € TTC reprise déduite.

- 07 novembre 2016 – Acquisition de trois camionnettes électriques d’occasion – Lot 1 : Société Baskoto – Montant 7 500,00 € TTC - Lot 2 : Société Baskoto – Montant 7 900,00 € TTC - Lot 3 : sans suite.

- 10 novembre 2016 – Piscine Lauga – Création de locaux pour le personnel et matériel – Mission de maîtrise d’œuvre – Groupement Formalocal – Forfait provisoire de rémunération : 13 000 €.

- 10 novembre 2016 – Bastion de Mousserolles – Restauration d’une casemate : opération de traitement des infiltrations et mise en sécurité – Mission de maîtrise d’œuvre – Equipe Stéphane Thouin Architecture / L. Taillandier / AIA Ingenierie / AMT – Montant : 71 321,25 € HT.

- 10 novembre 2016 – Affaire Ville de Bayonne c/ M. Jean-Baptiste Mailharrancin audience près le tribunal correctionnel le 24 novembre 2016 – Exécution de travaux chemin de Trouillet en dépit d’une opposition à déclaration préalable - Défense des intérêts de la commune confiée à la Selarl Gibert-Malo (également mandatée par l’ACBA considérant l’existence d’un emplacement réservé au profit de l’EPCI sur la parcelle querellée) – Prise en charge des honoraires par moitié par chacune des deux collectivités.

- 14 novembre 2016 – Travaux de modification du quai de bus terminus Sainsontan – Société Soubestre domiciliée à Soorts Hossegor (40150) – Montant : 39 993,05 € HT.

- 14 novembre 2016 – Travaux de réaménagement du carrefour chemin de Hargous-chemin de Habas-avenue Camayou pour la création d’un plateau piétonnier – Société Soubestre domiciliée à Soorts Hossegor (40150) – Montant : 114 390,10 € HT.

- 14 novembre 2016 – Rénovation des bains juifs – Mission de maîtrise d’œuvre – Madame JOLY, Architecte – Montant : 2 906,66 € HT.

- 21 novembre 2016 – Création d’une piste cyclable avenue Léon Moynac – Société Eiffage Route Sud-Ouest (Saint-Pierre-d’Irube) – Montant total de : 178 241,40 € HT (tranche ferme : 132 993, 40 € HT – tranche optionnelle : 45 248,00 € HT).

- 21 novembre 2016 – Travaux de renouvellement de chaussées – Programme 2016 à 2018 – Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d’entreprises Colas Sud/Exedra Sud-Aquitaine – Introduction de nouveaux prix sans pour autant augmenter le montant maximum du marché.

- 24 novembre 2016 – Mission OPC pour le relogement de l’école élémentaire Jacques Laffitte et la construction d’un préau pour l’école maternelle – Société : C2E (64100 Bayonne) – Montant : 10 567,20 € HT.

- 24 novembre 2016 – Régie de recettes des droits de stationnement – Régularisation du fonds de caisse – Diminution du fonds de caisse ramené à 11 400 €.

- 25 novembre 2016 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l’action « Café-philos » - Rencontres avec le public le 25 novembre 2016 sur le thème « Education et Liberté » - Convention avec l’association Philoland – Montant : 600,00 € nets de TVA.

- 28 novembre 2016 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Le mois du film documentaire » - Projection du film « Visages défendus » de Catherine Rechart le 29 novembre 2016 – Convention avec Candela Productions – Montant : 120,00 € TTC.

- 28 novembre 2016 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Action culturelle en maison d'arrêt » - Organisation d'un atelier de réflexion le 1^{er} décembre 2016 – Convention avec Marie Cosnay – Montant : 260,00 € nets de TVA.

- 28 novembre 2016 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontres internationales des femmes écrivaines » - Organisation d'une rencontre littéraire le 2 décembre 2016 – Convention avec Delphine Minoui, montant : 227,00 € nets de TVA - Convention avec Luisa Etxenike, montant : 300,00 € nets de TVA - Convention avec Irina Teodorescu, montant : 427,00 € nets de TVA.

- 28 novembre 2016 – Stratégies urbaines, développement durable et participation citoyenne - Elaboration d'une méthode de concertation dédiée aux espaces publics – Groupement « D'une ville à l'autre »/Céline Loudier-Malgouyrés – Montant : 37 400,00 € HT.

- 02 décembre 2016 – Musée Bonnat-Helleu – Extension et restructuration – Vérification de la conformité des études de maîtrise d'œuvre au programme – Groupement Seban/Dangles/ECRH/BEFL (Paris) – Montant : 24 500,00 € HT.

- 02 décembre 2016 - Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Diversité et égalité des droits » - Organisation d'une table ronde le 10 décembre 2016 – Convention avec l'AGEF 64-40, montant : 660,00 € nets de TVA - Convention avec Tony Cartano, montant : 200,00 € nets de TVA - Convention avec Serge Mestre, montant : 200,00 € nets de TVA - Convention avec le CERMI, montant : 200,00 € nets de TVA.

- Délivrance de concessions funéraires:

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	durée	Montant
20160154	14/10/2016	MOLINA Yvette	SAINT ETIENNE	G-02-010	15	49,00 €
20160155	17/10/2016	BARRAQUET Jean François	TALOUCHE	05-08-020	15	49,00 €
20160156	17/10/2016	DA SILVA LOPES Manuel	TALOUCHE	06-14-008	30	326,00 €
20160157	18/10/2016	CABOS Claude	TALOUCHE	05-09-014	15	49,00 €
20160158	18/10/2016	PERNAS BARREIRA Aveline	TALOUCHE	07-03-030	30	136,00 €
20160159	18/10/2016	DANEL Sophie	TALOUCHE	06-17-010	15	164,00 €
20160160	18/10/2016	SANZ Claude	SAINT LEON	04-29-014	15	49,00 €
20160161	18/10/2016	ROY Danièle	TALOUCHE	CM-04-007	30	309,00 €
20160162	19/10/2016	DE GARAY Marie-Thérèse	TALOUCHE	05-09-017	15	49,00 €
20160163	19/10/2016	BASSIBEY Roland	SAINT LEON	03-23-016	50	506,00 €
20160164	19/10/2016	DUPOUY Marie Christine	SAINT LEON	03-10-028	15	49,00 €
20160165	20/10/2016	DUCOUT Geneviève	SAINT LEON	02-03-001	15	164,00 €
20160166	21/10/2016	CEPEDA Raphael et Luciana	TALOUCHE	02-13-026	15	155,00 €
20160167	26/10/2016	BIEDER Anik	TALOUCHE	05-09-004	15	52,00 €
20160168	26/10/2016	CAPDEVIELLE Danielle	TALOUCHE	01-09-011	15	164,00 €
20160169	26/10/2016	TOPIN Marie Christine	SAINT LEON	06-29-001	30	479,50 €
20160170	26/10/2016	LUYER-TANET Christiane	SAINT LEON	03-23-029	15	52,00 €

20160171	27/10/2016	TISNE Marcelle	SAINT LEON	02-21-002	15	164,00 €
20160172	28/10/2016	VENTOSA Daniel	TALOUCHE	03-07-013	15	49,00 €
20160173	31/10/2016	CRIGNY Pascal	TALOUCHE	09-04-001	15	52,00 €
20160174	31/10/2016	GAREY Denise et Francis	SAINT LEON	02-41-033	30	326,00 €
20160175	31/10/2016	ANGULO Anne-Marie	SAINT ETIENNE	C-03-016	30	136,00 €
20160176	31/10/2016	MICHENET Michel et Andrée	SAINT LEON	02-06-018	30	326,00 €
20160177	31/10/2016	MAHUT Catherine et Gilles	SAINT LEON	02-35-034	15	164,00 €
20160178	31/10/2016	LABORDE Fabienne	TALOUCHE	02-14-025	15	164,00 €
20160179	02/11/2016	LARBAIGT Isabelle et Patrick	TALOUCHE	06-13-022	15	164,00 €
20160180	02/11/2016	DUDRAGNE Henriette	SAINT ETIENNE	B-06-022	15	52,00 €
20160181	02/11/2016	ARIAS Isidore	TALOUCHE	03-01-019	15	52,00 €
20160182	02/11/2016	DUHAU Danielle et DARMANCIER Anne-Marie	SAINT LEON	03-15-025	15	164,00 €
20160183	03/11/2016	BAILLON Marguerite	SAINT LEON	08-12-001	15	164,00 €
20160184	03/11/2016	URRACA Suzanne	TALOUCHE	01-13-008	30	309,00 €
20160185	04/11/2016	RECHOU Anne Marie	TALOUCHE	03-01-029	30	136,00 €
20160186	04/11/2016	LEGLIZE Josette et PASCUAL Y GUERRA Christine	TALOUCHE	07-03-031	15	52,00 €
20160187	07/11/2016	HIRIART Yvette	SAINT ETIENNE	B-05-025	15	52,00 €
20160188	07/11/2016	URRUTY Véronique et DEYDIER Marie Christine	SAINT LEON	03-08-024	30	326,00 €
20160189	07/11/2016	LABORDE Angelina, LAHARIE Marie France, LOPEZ Jean Louis	TALOUCHE	01-14-020	15	164,00 €
20160190	07/11/2016	AGUIRRE MARTINEZ Maria et José	TALOUCHE	05-11-002	15	52,00 €
20160191	08/11/2016	BRU Jean	SAINT LEON	04-24-002	15	155,00 €
20160192	08/11/2016	GRATIEUX Edmond	SAINT LEON	02-18-025	15	52,00 €
20160193	08/11/2016	BIDOLIS Monique, LAMBERT Michel	SAINT ETIENNE	C-10-021	30	136,00 €
20160194	08/11/2016	SOTERAS Simone	TALOUCHE	01-10-019	30	326,00 €
20160195	09/11/2016	BOUET Didier	TALOUCHE	CM-05-001	15	155,00 €
20160196	09/11/2016	LARRART Jacques	SAINT LEON	08-07-018	30	506,00 €
20160197	09/11/2016	OTHONDO Laure	TALOUCHE	JS-CU-010	15	52,00 €
20160198	10/11/2016	CORRIHONS Roland, BROCHARD Françoise, PARENTEAU Marie- Thérèse	SAINT LEON	03-31-013	15	155,00 €
20160199	14/11/2016	ZABOUB Jacqueline	TALOUCHE	05-10-007	30	136,00 €
20160200	14/11/2016	DE MAGALHAES VIEGAS Rosa	TALOUCHE	07-04-008	30	136,00 €

20160201	14/11/2016	DAGUERRE Jacques	TALOUCHET	01-01-004	30	326,00 €
20160202	14/11/2016	LAGARDE Michelle	TALOUCHET	05-11-005	15	52,00 €
20160203	15/11/2016	RENAUD Anne-Marie, SALANE Christiane	SAINT LEON	03-27-010	15	49,00 €
20160204	15/11/2016	LASSAGA Bernadette	TALOUCHET	03-08-040	30	136,00 €
20160205	15/11/2016	PEYRE Simone	SAINT LEON	03-08-012	15	164,00 €
20160206	16/11/2016	POLITE Marie Germaine	TALOUCHET	01-10-012	15	164,00 €
20160207	16/11/2016	DUPUY-CHAUVIN Madeleine	SAINT LEON	05-05-003	15	164,00 €
20160208	17/11/2016	MARCHAND Anne Marie, DOMENGE Jean-Marc et Bernard	SAINT LEON	02-25-006	15	155,00 €
20160209	17/11/2016	BRULEFERT Geneviève, BAZILLE Jocelyne, Patrick, Michel et Jean Claude	TALOUCHET	06-14-011	30	326,00 €
20160210	18/11/2016	LEDUC Franck	SAINT LEON	02-31-030	50	506,00 €
20160211	18/11/2016	SEVELLEC Jean Albert	SAINT ETIENNE	B-04-036	30	136,00 €
20160212	18/11/2016	HOURS-MAYSONNAVE Marc	SAINT LEON	02-43-025	30	326,00 €
20160213	18/11/2016	SALDAIN Pierre	TALOUCHET	07-08-015	30	136,00 €
20160214	22/11/2016	DUPRAT Josy	TALOUCHET	01-05-048	15	155,00 €
20160215	23/11/2016	HUYGHUES DES ETAGES Suzanne et Erick	SAINT LEON	03-32-003	15	164,00 €
20160216	23/11/2016	CAPDEVILLE Francis	SAINT ETIENNE	H-02B-027	50	506,00 €
20160217	23/11/2016	LETA Raymond et Marianne	SAINT LEON	03-43-007	30	326,00 €
20160218	24/11/2016	BEQUER LA ROSA Alfredo et LAPLACE Sophie	TALOUCHET	JS-CU-011	15	52,00 €
20160219	25/11/2016	ARRANHADO SEQUEIRA Marguerite	TALOUCHET	05-08-015	15	49,00 €
20160220	25/11/2016	ATENCIA Raphael et Rosario	TALOUCHET	03-08-001	15	49,00 €
20160221	25/11/2016	DECHA Marie Françoise	SAINT ETIENNE	A-23-009	30	506,00 €
20160222	25/11/2016	SIMAO Dominique	SAINT ETIENNE	I-07-005	15	20,00 €
20160223	29/11/2016	GARAT Jean Eugène	SAINT LEON	04-19-008	30	136,00 €
20160224	29/11/2016	FIGUS Anne-Marie	TALOUCHET	08-03-014	30	506,00 €
20160225	30/11/2016	TOURNESSY Marie	SAINT LEON	03-05-021	30	326,00 €
20160226	30/11/2016	GARMENDIA Bernard	TALOUCHET	07-11-008	30	136,00 €

Pas de vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire » par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Les enjeux du numérique

Internet est devenu un véritable moteur de croissance économique et d'emploi : en quinze ans, Internet a engendré la création de 700 000 emplois nets en France, soit le quart de celle-ci. Selon l'économiste Brian Arthur, le numérique est à l'origine de « 65 % de la croissance de la productivité. A ce rythme, en 2025, cette deuxième économie sera aussi importante que l'économie physique de 1995. »

La révolution du numérique est aujourd'hui une réalité et représente pour les territoires qui s'en saisissent une vraie opportunité de développement. En effet, le numérique s'invite chaque jour davantage dans tous les pans de la société, que ce soit au niveau du secteur des entreprises, des administrations, de l'éducation ou bien encore de la santé.

C'est ainsi que l'Internet est devenu en quelques années le vecteur principal de diffusion de l'information. Il s'est imposé dans de nombreux domaines comme un outil essentiel pour les individus, les entreprises et les institutions.

Les infrastructures de transport numériques (réseaux fibres optiques télécom, réseaux mobiles, réseaux sans fil urbains, réseaux de vidéosurveillance, réseaux de télégestion, ...) sont devenues les véritables systèmes nerveux de la ville et deviennent le socle d'une large diversité de services urbains. La disponibilité de services numériques compétitifs, tant en termes de coût, de diversité concurrentielle que de niveau de qualité de service, constitue une priorité pour l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Dans cet environnement, il devient donc essentiel aujourd'hui pour une collectivité de définir et de maîtriser son aménagement numérique en déterminant ses objectifs politiques, économiques et sociaux.

Le contexte de l'aménagement numérique et l'action des collectivités

Fin des années 1990, le secteur des télécommunications connaît de grandes évolutions avec notamment la loi du 26 juillet 1996 qui ouvre le secteur des télécommunications à la concurrence et qui permet, à compter du 1er janvier 1998, la fourniture au public par des opérateurs autres que France Télécom, du service téléphonique entre points fixes sur les réseaux autorisés.

Internet connaît par ailleurs une vraie popularisation avec l'apparition du World Wide Web (www) : il se démocratise vraiment au début du 21^e siècle par l'apparition de la technologie ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line : ligne numérique à débit asymétrique).

Les opérateurs privés ont contribué principalement au déploiement de ces réseaux depuis l'ouverture totale à la concurrence en 1998. Cependant, cette situation, laissée au jeu libre du marché, ne suffit pas à apporter une offre d'infrastructures et de services satisfaisante sur tout le territoire : une forte différenciation géographique est constatée dans l'offre disponible, en termes de diversité, de tarifs et de performance, différenciation à l'origine d'une véritable fracture numérique.

La question de l'accès aux réseaux de télécommunications à haut débit s'est donc rapidement retrouvée au cœur des enjeux de développement des territoires. Les élus et responsables locaux ont voulu s'assurer que le territoire dont ils ont la responsabilité puisse accomplir cette mutation vers le numérique sans retard et dans les meilleurs conditions. Ils ont donc voulu intervenir dans l'aménagement numérique de leur territoire afin de dépasser les stratégies des opérateurs privés, voire de compenser les inégalités territoriales engendrées par leurs déploiements, tout en cherchant à stimuler le marché notamment en favorisant la concurrence et la qualité des offres de services.

Le 29 juin 1999, l'article L.1511-6 est intégré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il permet aux collectivités qui ont pris la compétence, d'établir des infrastructures passives de télécommunications et de les mettre à disposition des opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

C'est un premier pas mais la construction de réseaux passifs n'est pas suffisante pour répondre aux besoins et attentes des territoires et réduire la fracture numérique. Les collectivités souhaitent aller plus loin dans leurs interventions et devenir de véritables

opérateurs de télécommunications pour construire et exploiter des réseaux. C'est dans ce cadre et lors du vote de la loi pour la confiance dans l'économie numérique le 13 mai 2004, que l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales est voté, conférant aux collectivités le droit d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Cette compétence a été attribuée, de fait, aux régions, départements et communes mais elle est bien souvent exercée en compétence partagée.

Le contexte régional de l'aménagement numérique

Dans le cadre du plan « câble » de 1983 et de la signature en novembre 1985 du protocole d'étude pour la réalisation d'un réseau câblé de distribution des services de radiodiffusion et de télévision conclu entre l'Etat et le District du BAB, ce dernier avait pris la compétence facultative « réseaux câblés" afin que son territoire puisse être équipé de ces nouveaux réseaux.

Par la suite, sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le département a été le précurseur en matière d'aménagement numérique. Le 23 mai 2003, le département a créé un service public pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications. Il a choisi d'intervenir et de construire un réseau public mutualisé, destiné à être mis à disposition, dans des conditions transparentes, objectives et non-discriminatoires, des opérateurs désireux de fournir des services de télécommunications.

Ce premier réseau d'initiative public (RIP) haut débit, IRIS64, a permis d'accéder à la technologie ADSL et fibre optique pour les entreprises, en tous points du territoire. Ce projet a bénéficié à l'agglomération puisque les centraux téléphoniques desservant les cinq communes ont été équipés de fibre optique et dégroupés par IRIS64, permettant ainsi l'accès à des débits élevés, ainsi qu'à des services triple play (Internet, voix, données) à des prix très compétitifs.

Avec l'arrivée du très haut débit et la fibre jusqu'à l'utilisateur final (FttH : Fiber to the Home), le contexte national a évolué : l'enjeu est conséquent et porte sur l'équipement optique de 35 millions de lignes dont le montant est estimé entre 25 à 30 milliards d'euros. La mise en œuvre du très haut débit va mobiliser l'ensemble des acteurs : opérateurs, Etat, collectivités.

Le Gouvernement a lancé en 2010 le « Programme national Très Haut Débit » avec pour objectif l'accès pour tous les foyers, avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire. La nouvelle feuille de route du très haut débit du Gouvernement de février 2013 confirme et accélère ce déploiement puisqu'il souhaite que 100 % des foyers aient accès au très haut débit d'ici 10 ans. Celui-ci se définit comme un accès, toutes technologies confondues (FttH, câble, VDSL, herztien), permettant d'avoir un débit de 30 Mbits/s minimum.

En 2013, la région Aquitaine a souhaité réviser sa stratégie en matière d'aménagement numérique. Dans le cadre de la conférence des exécutifs, elle a travaillé, avec les cinq départements, sur des scénarios d'actions collectives mutualisées de sorte à utiliser leurs forces, capacités financières et expériences, dans le cadre d'une seule et même réponse publique. Lors de cette réflexion, il est apparu qu'une nouvelle méthode de structuration de l'action publique avec une véritable recherche de taille de marché et d'optimisation des constructions était essentielle.

L'échelon départemental organisé en syndicat mixte ouvert départemental regroupant région, département, EPCI et éventuellement les syndicats d'énergies, apparaît comme le plus pertinent pour construire le réseau, l'échelon régional étant le plus adapté pour mutualiser l'exploitation, dialoguer avec des opérateurs privés et faciliter l'accès aux financements nationaux et communautaires. Ce mode de fonctionnement a été adopté lors de la séance plénière du 24 juin 2013.

En avril 2016, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine a réactualisé son règlement d'intervention avec pour objectif de raccorder le plus de foyers possibles en fibre optique dans les dix prochaines années, soit la construction de 600 000 prises de fibre optique à l'abonné (FttH) et l'amélioration des débits pour 120 000 lignes internet par le cuivre à l'horizon 2020. La région prévoit ainsi de mobiliser 229 millions d'euros sur 5 ans.

Dans ce cadre régional, le département des Pyrénées-Atlantiques a lancé, en novembre 2015, une étude afin d'actualiser et de finaliser son projet très haut débit. Cette étude prévoit, à l'horizon 2022, de couvrir 90 % du département en FttH, initiatives privées (zones AMII) et publiques (réseau PBC de l'agglomération paloise et projet départemental) confondues, et 100 % en 10 ans. Afin d'entrer dans le cadre national et régional, le département souhaite créer un syndicat mixte ouvert avec l'ensemble des EPCI de son territoire.

D'autre part, dans les zones conventionnées (zone AMII) où un opérateur privé développe le réseau FttH, l'Etat a souhaité qu'une convention de programmation et de suivi des déploiements soit signée entre l'opérateur et l'EPCI concerné qui devient alors le guichet unique de l'opérateur. C'est dans ce cadre que l'Agglomération Côte Basque-Adour a signé le 5 novembre 2014 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange, l'Etat et les 5 communes.

Dans ce nouveau contexte de déploiement du très haut débit, l'échelon intercommunal devient donc un échelon de référence de l'aménagement numérique.

L'action de l'Agglomération Côte Basque - Adour en matière d'aménagement numérique et l'organisation de la compétence définie à l'article L.1425-1 du CGCT

Face à ces nouveaux enjeux que représente l'aménagement numérique, l'Agglomération Côte Basque-Adour a choisi de prendre en main cette mutation et non de la subir, et d'être un acteur majeur afin de préserver son développement et son dynamisme économique.

Elle a choisi de créer, en septembre 2012, un service infrastructures TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) avec pour mission :

- d'assurer le suivi du déploiement FttH ;
- de définir et mettre en œuvre un schéma directeur « très haut débit » pour toutes les zones d'activités de l'Agglomération ;
- d'accompagner les opérateurs locaux de l'aménagement, les promoteurs, syndicats et organismes sociaux dans l'intégration des textes et règles d'urbanisme en matière de très haut débit, notamment à travers l'instruction des permis de construire ;
- d'assurer une veille et une animation du sujet infrastructures TIC auprès des services de l'Agglomération et des services des communes ;

- de représenter l'Agglomération au sein des instances nationales, régionales et départementales.

L'Agglomération est identifiée aujourd'hui comme un acteur important et stratégique en matière d'infrastructures très haut débit et d'aménagement numérique. Or, elle ne détient pas la compétence correspondante au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette compétence permettrait pourtant d'exercer quatre types d'activités :

- établir sur le territoire des infrastructures passives et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir sur le territoire des réseaux au sens du 3° (réseau ouvert au public) et du 15° (opérateur) de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir et exploiter sur leur territoire des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques (activité d'opérateurs);
- fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Elle est donc nécessaire pour que l'Agglomération puisse :

- pallier demain les défaillances de l'opérateur privé si nécessaire et obtenir des fonds auprès de l'Etat ;
- participer au projet départemental ;
- continuer ses propres actions en matière d'aménagement numérique.

Dans ce cadre, et afin de légitimer et asseoir son action, le conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour a ainsi adopté à l'unanimité en séance du 28 septembre 2016, la délibération approuvant la prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire ». Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert particulier de ressources financières ou humaines de la part des communes.

Le président de l'Agglomération a ensuite saisi les maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette question dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis quant à la prise de compétence « Aménagement numérique du territoire » telle que définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Plan hivernal 2016-2017 – Mise en œuvre mutualisée entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et les villes d'Anglet, Bayonne et Boucau.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée, chaque année, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés.

Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en

grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique.

La veille s'organise autour de trois niveaux de vigilance météorologique : « temps froid », « grand froid » et « froid extrême ».

Selon l'appréciation locale de la situation, et notamment en cas d'alerte relevant des deux derniers niveaux (« grand froid » et « froid extrême »), le préfet peut décider la mise en place de dispositifs temporaires, lorsque les capacités d'hébergement sont saturées. La Ville de Bayonne peut alors mobiliser ses infrastructures, dont le Palais des sports de Lauga, dans des délais extrêmement rapides et en adéquation avec la demande.

Dans le premier cas (« temps froid ») et de manière générale, pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix de renouveler une action concertée :

- avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, d'une part ;
- avec les Villes d'Anglet et Boucau, d'autre part,

pour mettre en place un dispositif d'accueil mutualisé de 20 lits sur le site dit du local « Ma Nuit », à Anglet, au sein de locaux propriété de l'Agglomération.

Avec la participation financière de l'État et le concours direct de l'association Atherbéa qui procèdera au recrutement des veilleurs de nuit formés en accompagnement social, le budget estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

Dépenses : 60 835 €

- Veilleurs de nuit : 40 000 €
- Frais d'entretien : 8 835 € (entretien quotidien, produits de désinfection...)
- Tickets bus : 6 000 € (pour que les bénéficiaires puissent rejoindre les structures de centre-ville)
- Fluides (eau, gaz, électricité) : 6 000 €

Recettes : 60 835 €

- Etat : 39 000 €
- Ville de Bayonne : 9 335 €
- CCAS de Boucau : 2 500 €
- CCAS d'Anglet et Ville d'Anglet : 4 000 €
- Agglomération (prise en charge des fluides) : 6 000 €

Le portage administratif et financier du dispositif sera assuré par la Ville d'Anglet. Ce budget n'intègre pas des prestations directement prises en charge par la Ville d'Anglet en régie (grand nettoyage des locaux) ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...).

Le CCAS de la Ville de Bayonne prendra part au suivi opérationnel du dispositif en participant notamment aux réunions de coordination mensuelles avec l'ensemble des partenaires opérationnels : maraude Croix Rouge, 115, Atherbea, CCAS d'Anglet et Boucau... Il contribuera également à la fourniture de la literie, à l'achat et la fourniture de petit matériel (percolateur, four micro-ondes, vaisselle...).

Le versement de la participation de la Ville de Bayonne au profit du CCAS d'Anglet interviendra dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € lors de l'ouverture du local ;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville de Bayonne à hauteur de 9 335 € au bénéfice du CCAS de la Ville d'Anglet et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Souscription de divers marchés d'assurances à compter du 1er janvier 2017 - Signature des marchés.

La commune de Bayonne a souscrit à compter du 1er janvier 2014 suivant marché n° 14/008 d'une durée de cinq ans une garantie « frais de soins » consécutive au risque accident de travail et maladies professionnelles. Ce contrat conclu avec le groupement conjoint Genworth/Breteuil a fait l'objet d'une décision de résiliation par son titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le marché « protection juridique des élus et des agents » n° 14/130 souscrit à compter du 1^{er} janvier 2015 avec le cabinet Breteuil a également été résilié par le co-contractant concerné à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, un nouveau besoin en assurance s'est fait jour et concerne plus particulièrement l'assurance des collections permanentes du musée Bonnat-Helleu.

C'est donc dans le cadre de ces différents besoins en matière d'assurances que la ville a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Les garanties à souscrire sont réparties en trois lots désignés ci-dessous attribués séparément :

Lot 1 : Risques statutaires du personnel. Cette garantie a pour objet le remboursement des frais médicaux directement entraînés par les accidents ou maladies survenus pendant la période d'assurance et imputables au service. Le montant des prestations est fixé par l'article 57-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la circulaire FP 3/2006 du 13 mars 2006.

Lot 2 : Protection juridique des agents et des élus. Cette garantie est relative à la protection juridique des élus et des agents et concerne la prise en charge, en cas de survenance d'un litige garanti, de la défense des droits des agents ou des élus, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. Sont ainsi visés l'ensemble des frais de justice, d'expertise et honoraires d'avocats qui s'avère nécessaire ainsi que les frais d'exécution des jugements.

Lot 3 : Tous risques expositions. Cette assurance concerne les expositions permanentes, venant en complément de l'assurance des expositions temporaires déjà souscrite. Cette garantie intègre les garanties contre le vol, perte, casse, incendie ou dommages de toute nature affectant partiellement ou en totalité les œuvres assurées, y compris ceux pouvant survenir lors d'une opération de restauration effectuée par des agents de la ville. Il est précisé que le montant de la garantie est limité à 100 000 000 € au premier risque.

Ce lot a été lancé avec une variante imposée relative à la garantie annuelle « mise à disposition d'œuvres » pour une garantie de 500 000 € par sinistre et pour des œuvres d'art ou biens précieux mis à disposition temporairement du souscripteur pour différents travaux, prestations, usages divers (reproduction, encadrement, réparation...) à l'exclusion des expositions temporaires.

Il est indiqué qu'en raison de la fermeture du musée Bonnat-Helleu au public depuis le 1^{er} janvier 2015, il avait alors été fait le choix de ne pas souscrire cette garantie. Toutefois eu égard à l'activité menée par le musée nonobstant sa fermeture au public, il est apparu nécessaire de solliciter une garantie pour les œuvres elles-mêmes mais aussi de prévoir une extension de garantie transport et manipulation pour les opérations de restauration menées par le musée.

La durée retenue pour les différents lots précités, est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, de manière à mettre ces différents contrats en concordance avec ceux déjà souscrits et arrivant à terme le 31 décembre 2019.

L'ensemble des prestations de ces marchés est ainsi estimé à 477 000 € TTC pour la durée totale de ces derniers.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2016 a pris la décision d'attribuer les marchés comme suit :

<u>VARIANTE</u>		<u>Mise à disposition d'œuvres</u> (valeur 500 000 € / sinistre)					207,32 €
-----------------	--	--	--	--	--	--	----------

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Dépôt de la marque « EGURRETIK - Réseau de chaleur bois des Hauts de Bayonne » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

La commune de Bayonne est à l'initiative de la mise en place d'un réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie bois, qui permettra de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de près de 10 % de la population bayonnaise. Ce projet est confié pour sa conception, son financement, sa réalisation et son exploitation à l'entreprise Dalkia, au moyen d'une délégation de service public, pour une durée de 24 ans.

La structure et le service qui en découlent s'insèrent dans une démarche encore novatrice, et se doivent d'être protégés juridiquement par le dépôt officiel de la marque « EGURRETIK - Réseau de chaleur bois des Hauts de Bayonne » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique pour une durée de 10 ans et renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dépôt de la marque « EGURRETIK- Réseau de chaleur bois des Hauts de Bayonne » auprès de l'INPI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Dépôt de la marque « Bayonne live » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

« Bayonne live » constitue un événement tout à fait novateur pour la commune puisqu'il permet de mettre en avant des artistes locaux, la promotion et la concrétisation de ce tremplin musical s'effectuant notamment grâce au support d'un site internet. « Bayonne live » offre ainsi une prestation au public qui peut découvrir les lauréats mais également un service aux artistes qui bénéficient d'une réelle publicité.

Cet événement qui peut aisément être plagié doit donc bénéficier d'une protection juridique par le dépôt officiel de la marque « Bayonne live » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), notamment, par la protection des classes de service 35 (publicité...) et 41 (divertissement...) issues de la classification de Nice.

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique pour une durée de 10 ans et renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dépôt de la marque « Bayonne live » auprès de l'INPI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Communauté d'agglomération du Pays basque - Election des conseillers communautaires supplémentaires.

Par arrêté du 17 octobre 2016, pris conformément aux dispositions de droit commun fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays basque. Celui-ci est ainsi composé de 233 sièges, dont 22 pour la commune de Bayonne.

L'article L.5211-6-2 du CGCT définit les conditions dans lesquelles sont attribués les mandats des conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'intercommunalités.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, et bénéficiant à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers communautaires actuels, ces derniers, élus à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal en 2014, font partie du nouveau conseil communautaire.

Les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Ville de Bayonne disposant aujourd'hui de 11 sièges au conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, il convient de procéder, dans les conditions visées précédemment, à l'élection des 11 conseillers communautaires supplémentaires appelés à faire partie, avec les conseillers élus en 2014, de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Pays basque.

2 listes ont été présentées :

Majorité municipale : Yves Ugalde, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Sophie Castel, Serge Arcouet, Christine Martin-Dolhagaray, Philippe Escapil-Inchauspé, Françoise Brau-Boirie, Jean-Paul Salducci, Florence Destin, Maurice Lalanne.

Bayonne Ville ouverte et Baiona 2014 : Mathieu Bergé, Marie Picard-Felices, Jean-Claude Iriart, Sophie Herrera Landa, Alain Duzert.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 31 voix soit 8 sièges

Liste Bayonne Ville ouverte et Baiona 2014: 11 voix soit 3 sièges

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers communautaires supplémentaires à la communauté d'agglomération du Pays basque :

- Yves Ugalde
- Agnès Duhart
- Alain Esmieu
- Sophie Castel
- Serge Arcouet
- Christine Martin-Dolhagaray
- Philippe Escapil-Inchauspé
- Françoise Brau-Boirie
- Mathieu Bergé
- Marie Picard-Felices
- Jean-Claude Iriart

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMERCE – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

En revanche, le nombre des dérogations pouvant être accordées par le maire doit être arrêtée par celui-ci avant le 31 décembre pour l'année suivante, leur nombre maximum ayant été porté de cinq à douze par an. La consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est toujours requise mais le maire doit dorénavant saisir le conseil municipal pour un avis consultatif. De plus, pour les dérogations excédant les cinq premières, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de ces dispositions trouvant à s'appliquer complètement le 1^{er} janvier 2016, la Ville s'était tournée fin 2015 vers les différentes structures représentant les commerces de détail (office de commerce et ses associations membres, fédérations professionnelles) afin de connaître leurs souhaits en la matière, le but de la municipalité étant de répondre favorablement aux demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins : soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année.

C'est ainsi que, suite aux avis favorables respectifs du conseil municipal et du conseil communautaire les 10 et 16 décembre 2015, Monsieur le Maire a pris le 28 décembre 2015 un arrêté fixant, par type d'activité et dans la limite des douze possibilités, la liste des dimanches de l'année 2016 pour lesquels le repos des salariés pouvait être supprimé dans les commerces de détail.

A l'issue de cette première expérience, les professionnels, qu'ils soient adhérents d'organismes représentatifs ou qu'ils soient indépendants, ont émis le souhait général de renouveler le dispositif. Pour la première fois, les centres commerciaux nouvellement implantés sur le territoire de la commune (Ametzondo shopping et extension de BAB2) ont également sollicité le maire.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les propositions les plus exprimées, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations suivantes au titre de l'année 2017, classées par type d'activité. Il est en effet précisé que ces dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code Naf (nomenclature des activités françaises).

Codes NAF	Types d'activité	Dérogations dominicales proposées pour l'année 2017	
		Jusqu'à 5 dates	Dates suppl.
Demande collective des associations de commerçants			
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	15 janvier 2 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	7 mai 16 juillet 23 juillet 6 août 13 août 3 décembre 31 décembre
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé		
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé		
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé		
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer		

4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé		
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé		
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé		
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé		
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé		
4772A	Commerce de détail de la chaussure		
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage		
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé		
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé		
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé		
4778A	Commerce de détail d'optique		
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers		
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin		
Autres codes d'activité			
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	15 janvier 19 mars 18 juin 17 septembre 15 octobre	12 mars 11 juin
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	2 avril 7 mai 2 juillet 29 octobre 17 décembre	14 mai
4711D	Supermarchés	12 mars 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre	
4711E	Magasins multi-commerces	15 janvier 9 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	31 décembre
4711F	Hypermarchés	15 janvier 25 juin	2 juillet 6 août

		10 décembre 17 décembre 24 décembre	3 septembre 10 septembre 1 ^{er} octobre 3 décembre 31 décembre
4719A	Grands magasins	3 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre	
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	15 janvier 2 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre	22 janvier 13 août 20 août 27 août 19 novembre 26 novembre 3 décembre
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	5 mars 26 mars 10 décembre 17 décembre 24 décembre	23 avril 21 mai 24 septembre 26 novembre 3 décembre
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (400 m ² et plus)	16 avril 23 avril 30 avril 22 octobre 29 octobre	
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	15 janvier 3 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre	22 janvier 2 juillet 9 juillet 3 septembre 10 septembre 19 novembre 26 novembre

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées.

Il est précisé que le conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour sera saisi pour donner, lors de sa séance du 21 décembre prochain, son avis sur les dérogations excédant les cinq premières pour chaque code d'activité concerné.

Adopté à la majorité.

Mme Bisauta et M. Aguerre s'abstiennent.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé (pour une seule voix), Pallas, Artiaga votent contre.

M. Iriart, Mme Wagner votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TOURISME – Transfert de la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 30 décembre 2016 – Approbation de la modification des statuts de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La loi « Notre » (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017. Son article 68 prévoit en effet que « *Sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.* »

L'incorporation de la promotion du tourisme dans le bloc de compétence « développement économique » des intercommunalités a conduit la communauté d'agglomération à se mettre en conformité et à envisager la prise de cette compétence avant le 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire a ainsi approuvé, lors de sa séance du 28 septembre 2016, le transfert de cette compétence à compter du 30 décembre 2016. Cette anticipation de la prise de compétence permet notamment de mieux appréhender cette activité par la suite, dans le cadre de la construction et de la mise en place de la future communauté d'agglomération du Pays Basque.

L'inscription de cette compétence dans le champ d'intervention de l'Agglomération nécessite d'opérer une modification de ses statuts. Il est proposé que l'article 2-1 des statuts de la communauté d'agglomération soit désormais rédigé de la manière suivante :

Article 2-1 Compétences propres – Rubrique Développement économique
(...)

- La communauté d'agglomération exerce la compétence Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :
 - l'accueil et l'information des touristes et des populations locales ;
 - la promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert à l'Agglomération Côte Basque-Adour de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 30 décembre 2016 et d'approuver la modification de ses statuts.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TOURISME – Transfert de la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 30 décembre 2016 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'incorporation de la promotion du tourisme dans le bloc de compétence « développement économique » des intercommunalités a conduit la communauté d'agglomération à se mettre en conformité et à envisager la prise de cette compétence avant le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 30 décembre 2016, l'Agglomération Côte Basque-Adour exercera ainsi la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'égard des missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes et des populations locales ;
- la promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant « t » du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles l'Agglomération Côte Basque-Adour et les communes membres concernées ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 30 décembre 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de charges proposés, à compter du 30 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour Bayonne, les charges transférées à l'Agglomération représentent 509 330 €, montant qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur le rapport établi suite à la réunion de la CLETC du 26 octobre 2016. Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLETC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TOURISME – Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence.

Dans le cadre des évolutions résultant de l'application de la loi « Notre », l'Agglomération Côte Basque Adour a décidé, par délibération du 28 septembre 2016, d'exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 30 décembre 2016 et ce, en lieu et place des communes membres de l'établissement public intercommunal.

Le code général des collectivités locales (CGCT) et plus particulièrement son article L.1321-1 prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence, sans qu'il y ait pour autant transfert de propriété. En l'espèce, cela signifie la mise à disposition au profit de l'Agglomération Côte Basque-Adour de l'immeuble situé 25

place des Basques, appartenant à la Ville de Bayonne, et dans lequel de l'Office de tourisme de Bayonne exerce ses activités. Cette mise à disposition prendra effet au 30 décembre 2016.

Conformément à l'article précité, cette opération est constatée contradictoirement entre les deux personnes publiques par l'élaboration d'un procès-verbal, qui précise notamment la consistance du bien. Il est noté que dans ce cadre et en application de l'article L.1321-2 du CGCT, l'Agglomération Côte Basque-Adour assumera l'ensemble des obligations du propriétaire sur le bien concerné à l'exception du droit d'aliéner. Par ailleurs, la communauté d'agglomération se substituera de plein droit à la ville de Bayonne dans les contrats souscrits sur cet immeuble avant le transfert de la compétence concernée.

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'immeuble situé 25 place des Basques au profit de la communauté d'agglomération, à compter du 30 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EVENEMENTIEL ET ANIMATION** - Transfert de la compétence animation exercée par l'Office de tourisme à la Ville de Bayonne.

La mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a entraîné le transfert de la compétence tourisme aux structures intercommunales. Toutefois, par dérogation, le conseil municipal de Bayonne, réuni le 21 juillet 2016, a décidé de conserver un office de tourisme distinct, Bayonne bénéficiant du label « station classée de tourisme ».

Dans ce contexte, les missions de l'Office de tourisme sont recentrées sur le déploiement d'une politique touristique sur le territoire de la commune et la promotion touristique de Bayonne.

La compétence animation exercée par l'Office de tourisme a, dès lors, vocation à être portée directement par la Ville qui dispose d'une structure dédiée, professionnalisée : la

direction événementiel et animation. Les missions suivantes sont concernées : organisation du Carnaval, de la Fête de la musique, des animations de la Foire au jambon, des animations musicales des Fêtes de Bayonne, des week-ends festifs de Noël à Bayonne et, d'une manière générale, de toutes les actions d'animation en ville portées jusqu'à présent par l'Office de tourisme.

Il s'ensuit le transfert, à compter du 1er janvier 2017, des deux salariés de l'Office de tourisme, en charge de ces missions, au sein des effectifs de la Ville de Bayonne.

Ce transfert est considéré comme la reprise d'une activité privée par une personne publique, régie par les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail. Il a été soumis à l'avis du Comité technique réuni le 24 novembre qui a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la procédure. Les personnes concernées rejoindront la direction événementiel et animation qui se réorganisera pour les accueillir et pour intégrer les animations dont ils avaient la charge.

Les moyens financiers affectés à l'activité animation de l'Office de tourisme seront, de la même façon, repris par la Ville de Bayonne au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence animation, des personnels qui l'exercent et des moyens associés, de l'Office de tourisme à la Ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Création d'un guichet unique de la petite enfance.

Par délibération du 16 février 2016, le conseil municipal a approuvé les orientations et préconisations du schéma directeur de la petite enfance pour les années 2016 à 2020.

Au regard des enjeux identifiés, le développement d'une politique d'information en direction des familles est apparu prioritaire de l'avis de tous les partenaires et des usagers eux-mêmes.

La Ville se doit en effet de rendre lisibles et simples d'accès les différentes formules d'accueil, d'être transparente sur les modalités d'admission dans les structures petite enfance et de répondre au mieux aux demandes des familles bayonnaises, dans un souci d'équité sociale.

Pour ce faire, il a été décidé la création d'un nouveau service d'accueil des familles, dénommé « guichet unique de la petite enfance ».

Ce service aura plusieurs fonctions :

1° - faciliter et simplifier les démarches des familles par la centralisation de l'information concernant à la fois les modes d'accueil, le soutien à la parentalité, les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance mais aussi l'offre en matière culturelle, sportive, de loisirs proposée dans la commune en faveur de la petite enfance ;

2° - guider, accompagner les parents dans le choix d'un mode de garde de qualité, (collectif ou individuel) en veillant à la complémentarité de ces deux types d'accueil afin d'atténuer le déficit d'information et de notoriété de l'accueil individuel. Soutenir les familles dans les démarches administratives et juridiques de l'accueil individuel (contrat de travail, calcul des congés des assistants maternels, etc.) ;

3° - centraliser les préinscriptions en crèches municipales dans un premier temps, puis progressivement les préinscriptions de l'ensemble des modes d'accueil, un document unique de préinscription ayant été créé de manière collaborative entre les structures municipales et associatives ;

4° - contribuer à l'observatoire de la petite enfance en collectant les données démographiques, sociologiques et en évaluant l'évolution des besoins des familles, les différentes problématiques sociales et familiales, etc.

Au vu des missions dévolues à ce guichet unique petite enfance, force est de constater qu'elles correspondent en partie, notamment sur le volet information, à celles d'un relais assistantes maternelles, dont les fonctions principales sont les suivantes :

- information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuel et collectif),
- observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- contribution à la professionnalisation des assistants maternels à domicile,
- animation de lieux de regroupement d'assistants maternels.

Actuellement, c'est l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) qui assure la gestion du relais assistantes maternelles de la Ville de Bayonne et de 33 autres communes du Pays Basque et du Sud des Landes, dans le cadre d'un contrat de projet conclu à l'échelle du territoire entre l'AAFS et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pays Basque et du Seignanx.

La Ville a rencontré à plusieurs reprises les représentants de la CAF et de l'AAFS afin d'étudier quelle pouvait être la meilleure organisation à mettre en place pour l'animation de ce guichet unique : gestion municipale ou gestion par l'AAFS dans le cadre du relais assistantes maternelles. Au terme des discussions qui ont porté à la fois sur des questions organisationnelles et financières, il est apparu plus judicieux de confier l'organisation et la gestion de ce nouveau service à l'AAFS pour les raisons suivantes :

- la préservation de l'intégrité des missions d'information du RAM - le guichet unique constituera une porte d'entrée unique pour les familles en matière d'information et de préinscription aussi bien en accueil collectif qu'individuel ;
- la disponibilité du personnel de l'AAFS qualifié et formé à l'accueil des familles, des assistantes maternelles ;
- la continuité du service sera assurée par le personnel de l'AAFS en cas de congés, de maladie, ... ;
- un coût légèrement inférieur à celui d'une gestion municipale

- un Relais Assistantes Maternelles redynamisé grâce à la création de ce nouveau service en son sein.

L'animatrice du guichet unique exercera ses fonctions à mi-temps et travaillera en lien étroit avec la coordinatrice petite enfance de la Ville et les opérateurs intervenant dans ce domaine.

Ses fonctions seront les suivantes : information des parents, accompagnement de ceux-ci dans le choix d'un mode d'accueil, constitution et suivi des dossiers de préinscription, gestion de la liste d'attente, participation à la préparation de la commission d'attribution des places, suivi des décisions prises par celle-ci, etc.

Le guichet sera ouvert trois demi-journées par semaine : trois permanences seront assurées au Hall Cassin et une à la Maison de la Solidarité Départementale, sous la forme d'un guichet itinérant, afin de permettre à certaines familles résidant sur la rive droite d'accéder à ce service. Afin de garantir un accueil de qualité, les familles souhaitant préinscrire leur enfant seront reçues sur rendez-vous par l'animatrice du guichet unique

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'un guichet unique petite enfance à compter du 1^{er} février 2017 et, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et du guichet unique petite enfance.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Petite enfance – Crèche Pirouette – Conventions d'objectifs et de moyens ainsi que de mise à disposition des locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017-2019.

Par délibération du 6 mars 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bayonne pour le fonctionnement de la crèche Pirouette, établissement d'accueil de jeunes enfants d'une capacité de 34 places. Cette convention, d'une durée de trois ans (2014-2016), fixait la participation financière des deux parties aux frais de fonctionnement de la crèche Pirouette selon un taux de base variant entre 50 et 60 %, en fonction du taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis.

Au cours de ces dernières années, la crèche Pirouette s'est attachée à prioriser l'accueil d'enfants issus de familles résidant à Bayonne, le taux de fréquentation de ceux-ci dépassant les 90 % du nombre d'enfants présents. A titre informatif, en 2015, le montant versé par la Ville au bénéfice de la crèche Pirouette s'est élevé à 219 214,53 €.

A cette convention d'objectifs et de moyens était annexée pour une durée identique une convention de mise à disposition des locaux, ceux-ci étant propriété de la Ville, cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit.

Partenaire incontournable de la Ville dans la conduite de sa politique petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales mène une gestion rigoureuse de la crèche Pirouette, se traduisant par des dépenses maîtrisées et un montant de financement quasi constant pour la Ville.

Au terme de plusieurs rencontres qui ont eu lieu entre les représentants de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement des conventions, ces derniers ont fait part de leur souhait de renouveler celles-ci, à l'identique, pour une durée de trois ans.

La Ville, de son côté, a indiqué à la CAF qu'elle désirait intégrer dans la convention d'objectifs et de moyens les nouveaux critères applicables, à compter de l'année 2017, pour l'attribution des subventions aux associations bayonnaises gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants. Parmi ceux-ci figure la prise en compte des priorités issues du schéma directeur de la petite enfance (guichet unique, charte d'accueil du jeune enfant), la garantie de la mixité sociale au sein de la crèche, la contribution à l'agenda 21 de la Ville.

Au vu de ces nouveaux éléments, il convient d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe (convention de mise à disposition des locaux) et procéder à leur renouvellement pour une durée allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Jardin éducatif partagé « Le Jardin de Brana » - Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de gestion.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat et de gestion relative à la mise en place d'un jardin éducatif partagé proposée par l'école élémentaire Jean-Pierre Brana.

Face au succès rencontré par ce dispositif, d'autres structures se sont montrées intéressées pour y participer. Ainsi, d'une part, la Ville de Bayonne, outre les animations déjà entérinées dans le projet initial, a souhaité l'élargir au bénéfice des enfants de la crèche municipale Pyrène sise Hauts de Sainte-Croix. D'autre part, l'Education nationale a également entendu l'étendre aux élèves de l'école maternelle Brana, seule l'école élémentaire ayant été initialement intégrée au projet.

Ainsi, en partenariat avec l'école maternelle Brana, des actions spécifiques seront proposées sous la forme d'ateliers partagés entre les enfants de la crèche, leurs parents et l'association « Graines de Liberté » sur un espace vert aménagé devant l'entrée de l'école Brana et réservé aux élèves de la toute petite section.

Ces ateliers permettront aux enfants les plus âgés de la crèche de se familiariser avec le monde de l'école. Ces temps de partage seront également l'occasion pour les familles de tisser des liens entre elles et de s'inscrire ainsi dans un schéma intergénérationnel spécifique à ce quartier.

Outre cette modification, il est dûment précisé que toutes les clauses de la convention de partenariat et de gestion initiale demeurent inchangées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Marché de fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville et le CCAS – Avenant n° 1 en moins-value.

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, la Ville de Bayonne a conclu en août 2015 avec la société Scic Eole un marché de fournitures de repas pour les services de restauration collective assurés par la commune et le CCAS (marché n° 15/080). En effet, la Ville de Bayonne et le CCAS ont choisi de recourir à cette formule de groupement de commandes dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an et reconductible deux fois.

Il porte sur un service de restauration en liaison froide dans vingt-cinq établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les trois crèches municipales. De son côté, le CCAS de Bayonne assure le même

service pour le portage à domicile et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, foyer-logement, espace animation) dont il a la charge.

A la fin de l'année scolaire dernière, sous l'impulsion du syndicat mixte Bil Ta Garbi, la Ville de Bayonne a entrepris une démarche d'évaluation concertée avec les parents d'élèves, le personnel et son prestataire en charge de préparer les quelques 2 500 repas servis quotidiennement dans les écoles bayonnaises. L'évaluation axée sur l'aspect qualitatif et quantitatif de la prestation de service a permis de mettre en exergue la question du gaspillage alimentaire.

Afin de traiter au mieux cette problématique, il convient de se fixer de nouveaux objectifs visant à lutter contre le gaspillage et envisager les mesures correctives suivantes :

- remplacement du pain individuel par du pain 400 grammes ;
- distinction des portions en fonction de l'âge des enfants (moins de 6 ans et plus de 6 ans) par un grammage différencié portant sur les entrées et le plat principal dans le respect des recommandations relatives à la nutrition (n° J5-07 du 2 août du 2013 GEMRCN et décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire) ;
- suppression du bavoir (alternative à la serviette pour les élèves de maternelle) qui ne répond pas aux attentes.

Il sera procédé à une évaluation de ces mesures dans le même souci de concertation avec la communauté éducative, de façon à vérifier leur pertinence et leur efficacité.

Les clauses contractuelles du marché nécessitent la rédaction d'un avenant. L'évaluation de la prestation non effectuée dans le cadre du marché n° 15/080 s'élève ainsi à la somme de 55 900 € HT sur 12 mois, sachant que le marché arrive à échéance le 17 août 2018.

L'évaluation des consommations annuelles est ainsi ramenée de la somme de 1 352 300 € HT à 1 296 400 € HT, en ce qui concerne la fourniture et la livraison des repas aux écoles, soit une moins-value de 4,14 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant avec la Scic Eole.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Adhésion de la Ville à l'association Artoteka.

La Ville de Bayonne gère l'Espace socio culturel municipal qui bénéficie d'un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de ses activités, la structure met en place des projets culturels qui sont programmés avec la participation des habitants du quartier, ces opérations visant à donner un accès à la culture au plus grand nombre.

Afin de compléter ces propositions, l'Espace socio culturel municipal souhaite faire appel à l'association Artoteka, dont l'objet consiste notamment en la location d'œuvres. Ce partenariat permettrait ainsi au centre social d'exposer dans ses locaux des tableaux d'artistes et de participer tant à la valorisation du travail de ces derniers qu'à la sensibilisation des citoyens à la culture.

Afin que cette prestation soit mise en œuvre, la Ville de Bayonne doit adhérer à l'association, la cotisation annuelle étant fixée à 50 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne à l'association Artoteka.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention de partenariat avec la Scène nationale du Sud-Aquitain pour l'Espace socio culturel municipal.

L'Espace socio culturel municipal de la Ville de Bayonne propose, dans le cadre de son contrat de projet, de nombreuses activités. Il participe ainsi à l'impulsion d'une dynamique participative en faveur de la population des quartiers des Hauts de Bayonne.

La structure initie ainsi une action de démocratisation culturelle, soit en favorisant la pratique dans le cadre d'ateliers thématiques diversifiés, soit en facilitant l'accès aux manifestations qui font la vie culturelle de la cité.

Afin d'atteindre cet objectif, l'Espace socio culturel municipal s'appuie sur les compétences de divers partenaires notamment la Scène nationale du Sud-Aquitain afin de proposer une programmation annuelle de spectacles variés et de qualité.

La convention ci-annexée vise à définir le planning de la saison et le tarif préférentiel auquel seront achetées les places qui seront ensuite proposées par l'Espace socio culturel municipal à ses adhérents.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention de partenariat avec la société Studyrama pour le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

La société Studyrama a pour but l'orientation des jeunes depuis 25 ans. Elle organise pour la 10^e année, le salon Studyrama, le samedi 14 janvier 2017. Cette journée, dédiée à l'information des étudiants et lycéens, sera l'opportunité, pour ces jeunes, de rencontrer de nombreux établissements d'enseignement supérieur publics et privés : université, IUT, lycées, prépas, CFA (Centre de Formation en Alternance), écoles de commerce & écoles d'ingénieurs, écoles de métiers spécialisées dans des domaines variés, etc. La diversité des formations présentées permettra au public de découvrir les secteurs, les métiers et les débouchés qui y sont liés.

Afin de diffuser l'information aux publics ciblés, Studyrama sollicite la Ville de Bayonne, et tout particulièrement son Bureau Information Jeunesse dont les missions premières sont l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, de manière à relayer l'information générale du salon quatre semaines avant l'évènement, par le biais de son réseau de

communication. Cette convention fixe également les conditions de ce partenariat, notamment la mise à disposition à titre gracieux d'un stand qui sera animé par le BIJ.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2016-2017 avec la société Studyrama, ainsi que celles à intervenir pour les éditions suivantes du salon si les conditions de partenariat étaient reconduites à l'identique.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2016-2017.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bayonne est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des étudiants. Les bourses d'enseignement supérieur peuvent ainsi être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal par délibération du 20 octobre 2016.

Lors de la commission d'attribution réunie le 30 novembre 2016, 128 demandes ont été examinées dont 124 répondaient aux critères d'attribution.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2016-2017, aux étudiants mentionnés sur la liste ci-annexée, pour un total de 45 320 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Demande de subvention au GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise pour l'organisation d'un forum sur la sécurité routière à destination des collégiens bayonnais.

En partenariat avec les associations et les organismes liés à la sécurité routière et en collaboration avec les établissements scolaires, un projet de forum est en cours de préparation par la commission sécurité routière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'organisation de ce forum est prévue au mois d'avril 2017 et rassemblera environ 700 élèves de classes de 3^e des collèges de Bayonne.

Son coût est estimé à 13 420 €, dont 10 000 € pourraient être subventionnés par le GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le GIP-DSU pour l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social, et candidature au label « Bibliothèque numérique de référence - Contrat numérique Etat ».

Au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale. De nombreux projets, parmi lesquels figurent l'extension-restructuration du musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, la création d'une maison du cinéma, l'ouverture d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, sont engagés et trouveront un aboutissement d'ici 2020.

La lecture publique ne sera pas en reste. La médiathèque municipale figure parmi les lieux les plus fréquentés de la ville mais, force est de constater que ses locaux ne sont pas à la hauteur des ambitions qui sont les siennes. Elle fera donc l'objet d'investissements lourds sur les années à venir, afin de lui permettre de proposer aux Bayonnais un service de meilleure qualité, à même de répondre aux enjeux des médiathèques du XXI^e siècle.

Deux projets majeurs concrétiseront les premières évolutions souhaitées :

- le renouvellement complet du système d'information, pour un coût estimé de 430 000 € HT sur 4 ans, vient de faire l'objet d'un appel d'offres composé en 4 lots pour :
 - le remplacement du progiciel de gestion courante des activités de la médiathèque (SIGB) et la création d'un nouveau portail internet comprenant une bibliothèque numérique, dont les mises en œuvres sont programmées sur 2017 et 2018 ;
 - le développement de l'accès à internet pour le public et l'installation d'un système d'identification des documents à radiofréquence (RFID), programmés en 2019-2020 ;
- la rénovation-extension du site principal de la médiathèque, implanté dans le Grand Bayonne en mars 1977, qui vise à rendre plus performante la qualité du service rendu aux citoyens, dans le cadre d'une politique culturelle et patrimoniale, et à améliorer les conditions de travail des agents. Ce projet structurant fera l'objet d'un phasage : une première phase de travaux, pour un montant estimé à 3 M€ HT, sera engagée dès 2018, suivie d'une seconde à partir de 2020.

Ces projets, associés au programme Bilketa de valorisation des fonds documentaires basques, sont donc au cœur d'une stratégie globale d'action culturelle et patrimoniale dont la médiathèque est l'un des piliers.

Un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) a été rédigé, qui dresse un état des lieux : moyens humains, matériels et financiers, états de collections, offres des services, fréquentation du public, communication... et propose un plan d'actions pour les années à venir. Tenant compte de la population à desservir, des enjeux actuels en matière de lecture publique et du développement des outils, la médiathèque visera à répondre, de manière pertinente, aux attentes de tous ceux qui la visitent ou sont susceptibles de le faire.

Ce PSCES garantit la cohérence de son action autour des axes prioritaires suivants :

- valoriser le patrimoine écrit et graphique, basque et régional, mais aussi le fonds général : des corpus documentaires vont être numérisés et exposés dans la future bibliothèque numérique ;
- appréhender la réalité territoriale du Pays basque et le positionnement de centralité de la ville-capitale, en poursuivant l'action de coopération initiée par Bilketa ;
- conquérir de nouveaux publics, par la proposition de nouveaux services plus adaptés, plus proches des attentes de nos concitoyens. Une analyse précise des publics actuels, un repérage des non-publics, y compris empêchés (handicaps, illettrisme,...), l'organisation d'ateliers participatifs faisant appel à l'imagination des adhérents et futurs adhérents, aideront à formuler une proposition et ainsi affiner l'offre de services.

Ces perspectives permettent de prétendre au label « Bibliothèque numérique de référence – contrat numérique Etat », dont l'obtention constitue un enjeu de premier ordre pour la Ville, d'ores et déjà reconnue, pour sa médiathèque, comme pôle de compétence d'envergure nationale.

Enfin, l'ensemble des efforts d'investissements que représentent ces projets, permettra de bénéficier de soutiens de la part de l'État, par la dotation générale de décentralisation (DGD) sur un taux pouvant atteindre les 50 %, et de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine, au taux de 20 %. Le Département des Pyrénées-Atlantiques sera saisi également car il réactualise, en cette fin d'année, ses modalités d'intervention dont le règlement sera fixé à partir de février 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de candidature au label « Bibliothèque numérique de référence - Contrat numérique Etat »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques aux taux les plus élevés possibles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Programme Bilketa – Numérisation de fonds basques – Convention avec la Ville de Bordeaux.

Le programme Bilketa prévoit la numérisation de corpus documentaires basques, destinés à apparaître dans le portail dédié, au sein d'une bibliothèque numérique. Les documents retenus peuvent provenir de divers établissements liés au réseau des bibliothèques Bilketa.

Parmi les partenaires conventionnés, la bibliothèque municipale de Bordeaux, conserve des ouvrages remarquables de ce fonds basque qu'il apparaît souhaitable d'intégrer dans la prochaine campagne de numérisation, menée par la médiathèque de Bayonne sur ce thème.

La Ville de Bayonne, pilote du programme Bilketa, sera le maître d'ouvrage de la prestation de numérisation. Le traitement des documents appartenant à la bibliothèque de Bordeaux suppose la signature d'une convention.

Cette convention définit les points suivants :

- la bibliothèque de Bordeaux met à disposition ses documents (liste jointe au texte de la convention) aux fins de leur numérisation ;
- le rôle de chaque signataire dans l'opération de numérisation : la Ville de Bayonne assurera le suivi de la réalisation globale, la Ville de Bordeaux effectuera la vérification de la prestation pour ses documents ;
- les droits d'exploitation et de diffusion des documents numérisés : en particulier, la Ville de Bayonne pourra rendre visible sur le portail Bilketa les ouvrages basques de Bordeaux numérisés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Action culturelle au sein de la Maison d'Arrêt de Bayonne – Renouvellement de la convention de partenariat.

La Ville de Bayonne, par une convention signée le 10 décembre 2008 – date volontairement choisie en raison du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et du 40^e anniversaire de l'attribution du Prix Nobel de la Paix à René Cassin (1968) -, a engagé la Médiathèque dans un partenariat autour du livre et de l'écrit au sein de la Maison d'Arrêt de Bayonne.

Des agents, du pôle Action culturelle et hors-les-murs, y dispensent leurs compétences deux fois par mois : aide et soutien à la constitution d'une collection de livres, à la gestion de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire et à la formation des détenus-bibliothécaires successifs. Des actions culturelles sont également proposées, en lien avec la programmation culturelle de la Médiathèque.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir les termes de cette convention, afin de prendre en compte les décrets, circulaires et protocoles ultérieurs, dont la circulaire du 3 mai 2012

relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.

En accord avec les directions de la Maison d'Arrêt de Bayonne et du Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Atlantiques – antenne de Bayonne, il est proposé un renouvellement de cette convention revue et complétée, engageant la Ville sur des prestations similaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner la nouvelle convention avec le directeur de la Maison d'Arrêt de Bayonne et la directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Atlantiques – antenne de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Action culturelle en zone d'éducation prioritaire – Demande de subvention au GIP-DSU – fonds de participation des habitants.

La Médiathèque développe des actions à destination du jeune public. L'antenne de Sainte-Croix répond à des besoins de proximité, de quartier : bon nombre d'écoles la fréquentent pour des actions diversifiées, de la simple visite à la médiation documentaire.

Geoffroy de Pennart, Michaël Escoffier, Antonin Louchard, Mario Ramos..., nombreux sont les auteurs jeunesse qui utilisent l'humour comme ressort narratif. Désireuse de mettre en lumière ces écrits, la Médiathèque a proposé à des élèves de cycle III des écoles Brossolette, La Citadelle, Les Arènes et Grand Bayonne, de se pencher sur toute forme d'humour, comique de situation, de répétition, de caractère, de fantaisie, de détournement qu'ils vont déceler à travers leurs lectures. Ils vont ainsi se réapproprier ce qu'ils ont lu, pour réaliser une exposition collective présentée à la médiathèque Sainte-Croix, du 30 janvier au 4 mars 2017, valorisant ainsi le travail effectué en classe.

Cette action doit permettre de créer ou recréer un engouement pour ces découvertes littéraires dans le temps scolaire, mais également susciter des moments de partage en famille et rendre plus perméables les frontières entre l'apprentissage à l'école et à la maison.

En marge de cette exposition, seront proposés, au cours du mois de février 2017, un spectacle jeunesse « Un ours dans mon frigo », à la salle polyvalente du collège Albert Camus, une rencontre avec l'auteur Michael Escoffier, des ateliers artistiques avec l'association Artoteka, ainsi qu'un concours pour le prix du meilleur dessin humoristique avec l'association Libreplume, dont la remise aura lieu lors du Petit Bouquinville, en avril 2017.

Le principe même de cette action spécifique, en partenariat multiple, conduit la médiathèque à répondre à l'appel à projets lancé par le GIP-DSU - fonds de participation des habitants, en présentant un dossier de demande de subvention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du GIP-DSU une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la programmation dédiée au projet humour porté par la Médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acquisition de l'album lithographique *Sem au Bois* et demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu conserve un fonds de référence relatif à Paul-César Helleu (1859-1927) : plus de 260 œuvres permettent de cerner l'univers de cette personnalité de la Belle Époque, de la fin des années 1880 à sa mort en 1927. Depuis 2011, le musée a initié une politique d'acquisition visant à compléter cet ensemble de provenance familiale.

À la faveur d'une vente organisée par la société Michaud enchères SARL, le 8 octobre 2016 à Nevers, la Ville de Bayonne a pu faire l'acquisition pour le musée Bonnat-Helleu, moyennant le prix de 800 € hors frais (soit 962,30 € avec frais), de l'album *Sem au Bois*, édité en 1907 par Georges Goursat, dit Sem (1863-1934), et Auguste Roubille (1872-1955).

Ce panorama de 9 m de long dépeint le Tout-Paris défilant en voiture à cheval sur l'avenue du Bois (actuelle avenue Foch). Les personnalités représentées incarnent la

société fréquentée par Paul-César Helleu, proche ami de Sem. Tous deux sont d'ailleurs figurés sur la frise. Le musée ne conserve à ce jour aucune œuvre du caricaturiste, qui a pourtant dessiné Helleu à de nombreuses reprises. Ainsi, cet ouvrage vient judicieusement enrichir le fonds Helleu que nous conservons, comme témoignage des relations entre les deux artistes et des cercles mondains qui forment leur clientèle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, étant entendu que la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à cette acquisition, à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acquisition d'un tableau peint par Léopold Durangel et demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

La galerie La Nouvelle Athènes, sise 22 rue Chaptal à Paris, propose au musée Bonnat-Helleu, pour un montant de 10 000 €, un tableau (huile sur toile, 94 x 68 cm hors cadre ; 120 x 97,5 x 10 cm) de Léopold Durangel (1828-1898) d'après une œuvre de Jean-Auguste-Dominique Ingres (1780-1867) datée de 1811 (conservée aujourd'hui au musée du Louvre), représentant Edme Bochet. Peint en 1878 au profit des héritiers du modèle, peut-être en collaboration avec Paul Flandrin (1811-1902), ce portrait est un témoignage intéressant sur la valeur attribuée aux portraits d'Ingres dès la seconde moitié du XIX^e siècle.

De belle qualité, récemment restaurée ainsi que son cadre en bois mouluré et doré, l'œuvre permet de faire dialoguer Ingres avec l'un de ses talentueux copistes, et d'évoquer l'admiration de Léon Bonnat pour le maître de Montauban, dont il acquit plus

de 80 dessins et une dizaine de peintures. En outre, la toile dialoguera naturellement avec l'importante collection de portraits conservés au musée Bonnat-Helleu.

Le tableau rappelle également les liens d'amitié qui semblent avoir existé entre Léopold Durangel et Léon Bonnat. En 1888, le peintre bayonnais fit don à la Ville de Bayonne d'un tableau de l'artiste (*Consumption*, huile sur toile, 180 x 250 cm, Bayonne, musée Bonnat-Helleu, inv. CM 178) pour enrichir les collections municipales, alors que le musée n'existait pas encore.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat, étant entendu que la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine a préalablement émis un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition, et à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acceptation du don d'un carnet manuscrit d'Antonin Personnaz par Madame Dominique Corcol.

Madame Dominique Corcol a souhaité faire don au musée Bonnat-Helleu d'un carnet manuscrit de son aïeul, Antonin Personnaz (1854-1936), d'une valeur estimée de 2 000 €.

Grand ami de Léon Bonnat, amateur d'art, photographe et collectionneur, Antonin Personnaz a joué un rôle essentiel pour l'enrichissement des collections du musée Bonnat-Helleu dès 1937 (37 tableaux et 13 dessins et pastels, dont des œuvres impressionnistes et des Nabis, 11 sculptures, 15 meubles et objets d'art) et la mise en valeur de l'établissement, de son inauguration en 1901 à sa mort en 1936.

Le carnet constitue un précieux témoignage, daté de 1892, dans lequel Antonin Personnaz évoque ses souvenirs de collectionneur, ses amitiés artistiques, les conditions d'acquisition de certains tableaux et œuvres de sa collection, ses visites dans les ateliers ou chez

d'autres amateurs. Il permet de mieux cerner sa personnalité et ses goûts, mais aussi la façon dont il concevait sa collection.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions aura préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement ;
- de remercier Madame Corcol pour sa générosité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acceptation du don d'un tableau de Léon Bonnat par la Société des Amis du musée Bonnat-Helleu.

La Société des Amis du Musée Bonnat-Helleu (SAMBH) s'est portée acquéreur en vente publique à Vichy, en août 2016, d'un tableau de Léon Bonnat (1833-1922), dont elle souhaite faire don au musée Bonnat-Helleu.

L'œuvre (huile sur toile, 74 x 59,5 cm), signée et datée 1865, est un portrait de madame Pascault, longtemps considéré comme perdu, mais mentionné et décrit dans des sources anciennes. Le modèle était l'épouse du banquier Félix Pascault, un notable du Pays basque, propriétaire de la villa « Les Mouettes » à Biarritz. Lui aussi portraituré par Léon Bonnat huit ans plus tôt, il avait assuré le transfert à Rome de la subvention que la Ville de Bayonne avait accordée à Léon Bonnat pendant son séjour italien entre 1858 et 1861. Leur fils, Léon Pascault, fut maire de Saint-Martin-de-Seignanx et un ami de l'artiste.

L'entrée de ce tableau dans les collections permet de souligner les liens étroits que l'artiste entretint tout au long de sa vie et de sa carrière avec des familles du Pays basque, qui avaient encouragé ses débuts artistiques, et l'avaient souvent soutenu financièrement.

Il rejoindra des portraits des années 1860, dont ceux de Jules et Gabrielle Labat (1862, inv. CM 475 et CM 476), d'Albert Lacaze (1864), mais aussi d'Anne Marie Florentine Sarvy (1865), mère de Léon Bonnat, acquis par le musée en vente publique à Paris en 2011 (huile sur toile, 92 x 73 cm, inv. 2011.3.1).

Une fois restauré, et doté d'un nouveau cadre, le tableau donné par la SAMBH au musée Bonnat-Helleu, actuellement estimé à 2 200 €, viendra compléter un ensemble d'œuvres liées au cercle intime, avant les portraits des grandes figures officielles de la III^e République.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement ;
- de remercier la SAMBH pour sa générosité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'un ensemble de dessins d'Achille Zo – Convention avec l'Institut National du Patrimoine.

L'Institut National du Patrimoine (INP) - filière restauration - s'associe régulièrement à des musées français afin de proposer la restauration d'œuvres des collections publiques. Dans le cadre des stages pratiques de restauration de dessins anciens pour les étudiants de deuxième et troisième années, le responsable de la spécialité Arts graphiques du département des restaurateurs à l'INP, a proposé de poursuivre le travail entrepris en 2014 sur des dessins du musée Bonnat-Helleu, présentant différents niveaux d'altération. En accord avec la direction du musée, quarante-quatre feuilles du peintre Achille Zo (Bayonne, 1826 – Bordeaux, 1901), regroupées dans cinq montages de mauvaise qualité, ont été retenues. La liste des dessins ainsi que les valeurs d'assurance correspondantes sont jointes à la présente délibération.

Ces œuvres seront restaurées par de jeunes professionnels en cours de formation ayant déjà eu l'occasion d'intervenir sur des dessins et des estampes de collections publiques, au sein des locaux aménagés et sécurisés de l'INP situés à Aubervilliers (93300). Toutes les interventions seront réalisées, à titre gracieux, en présence et sous la responsabilité du restaurateur encadrant, après accord et validation du directeur du musée Bonnat-Helleu.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de ces restaurations, étant entendu que les frais de transport, d'assurance et d'achat des matériaux de restauration seront assumés directement par la Ville de Bayonne, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Opération de conservation préventive de seize sculptures antiques – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Afin de pouvoir mener une série de sondages sur le bâtiment dans les délais imposés par le projet de restructuration du musée Bonnat-Helleu, il a été nécessaire de desceller un ensemble de seize sculptures antiques situées dans une salle au sous-sol.

Cette opération de conservation préventive incluait la dépose de ces pièces gréco-romaines et égyptiennes ainsi que leur conditionnement provisoire dans l'attente du nouveau musée. Cette intervention a été menée par une équipe de quatre restaurateurs agréés par la Sous-direction des Musées de France, suite à l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine, pour la conservation préventive.

Le montant total des travaux de conservation préventive s'élève à 9 754,30 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Drac Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la conservation préventive des seize œuvres visées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'une série d'œuvres – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections afin d'assurer la conservation des œuvres. Au cours du second semestre les travaux de restauration ont porté sur une sculpture, une peinture, un cadre de grand format ainsi que sur le mobilier provenant du salon-atelier de Paul-César Helleu, légué par sa fille cadette Paulette Howard-Johnston à la Ville de Bayonne afin de reconstituer l'intérieur de l'artiste.

Ces interventions ont été confiées à des professionnels agréés par la sous-direction des musées de France, suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Nouvelle-Aquitaine, pour la restauration. Elles se détaillent ainsi :

Identification de l'œuvre ou du lot d'œuvres et du type de traitement	Montant de l'intervention HT en euros
Inv. CM 256 : cadre	6 600,00 €
Inv. 11 : peinture (couche picturale)	1 420,00 €
Inv. RF 4602 : sculpture en terre cuite	1 300,00 €
Mobilier du fonds Helleu	49 787,00 €
TOTAL	59 107,00 €

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 59 107,00 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Drac Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration des œuvres visées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Transfert de propriété de la collection Arramendy à la Ville de Bayonne.

Dans le cadre des dépôts de l'Etat effectués au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, treize objets agricoles basques collectés en 1946-1947 dans la région de Sare et d'Oleta (Basses-Pyrénées) ont été acquis pour le Musée Basque grâce à des subventions de l'Etat (mission de Dom Barandiaran).

En 1957, la collection de Firmin Arramendy, constituée de 818 pièces, a également été acquise avec la participation de l'Etat. Ces objets, achetés avec le concours de Georges-Henri Rivière par le Musée des Arts et Traditions Populaires, ont alors immédiatement été mis en dépôt au Musée Basque dans la perspective d'une présentation autour de la pelote qui a donné lieu au fameux « musée de la pelote » en 1958.

Dans le cadre du post-récolement de la première campagne des dépôts de l'Etat, et en accord avec les préconisations du Ministère (article L.451-8 du code du patrimoine), le

transfert de propriété de collections nationales en dépôt est désormais rendu possible au profit d'une collectivité territoriale : « Une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France ».

Dans un courrier en date de mars 2016, M. Zeev Gourarier, Conservateur général et Directeur scientifique du MUCEM, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (musée détenteur des collections de l'ancien Musée des Arts et Traditions Populaires) propose au Maire de Bayonne, au regard de la cohérence scientifique et du parfait professionnalisme avec lequel ces collections ont été gérées depuis soixante ans par les équipes du Musée Basque, que la propriété des ces deux collections soit transférée à la Ville de Bayonne.

Une fois ce transfert validé par la Ville, le dossier sera instruit par le service des Musées de France après avis du Haut Conseil des musées de France. Les collections affectées au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne pourront ainsi être inscrites sur les inventaires des biens affectés à ce musée et non sur le registre des biens déposés comme c'est le cas actuellement, et être entièrement gérées par lui.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce transfert de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à en valider le principe auprès du MUCEM et du service des Musées de France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - Aménagement de l'Atelier des Publics 14 rue Gosse – Autorisations d'urbanisme.

En application de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire signée avec l'Etat le 17 mars 2012 à Bayonne, la Ville s'est engagée dans la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

L'action développée par un CIAP de manière générale, implique qu'il dispose notamment d'une salle de médiation permettant de développer une offre culturelle ouverte à tous les publics, scolaires ou groupes d'adultes pour des séquences d'animations/conférences/ateliers liées aux visites consacrées au patrimoine (organisées par le service Ville d'art et d'histoire et l'Office de tourisme).

Dans le cadre de son projet, la Ville de Bayonne a décidé de positionner cette salle de médiation baptisée Atelier des Publics au sein du remarquable Hôtel de Hauranne, immeuble sis 14 rue Gosse adossé à l'enceinte antique et daté de la fin XVI^e - début XVII^e siècle. Pour ce faire, elle en a acquis auprès de l'Etat deux lots situés au rez-de-chaussée, conformément à la délibération du 28 mai 2015.

Le public, accompagné par des guides conférenciers, viendra assister à des projections de documents divers (cartographies anciennes, films, photos) ou participer à des ateliers de conception de maquette.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces, un changement de destination des locaux doit être opéré, puisqu'ils abritaient auparavant les bureaux du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Concert du Nouvel An – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Porté par le Conservatoire Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain, le Concert du Nouvel An s'inscrit dans la continuité des fêtes de fin d'année pour célébrer, par un évènement artistique et culturel de qualité, les premiers jours de janvier.

A la demande de la Ville de Bayonne, et pour la première fois, ce concert sera réalisé au Palais des Sports de Lauga et donnera lieu à trois représentations :

- La première d'entre elle, dédiée au public scolaire le vendredi 6 janvier à 14h00 permettra d'accueillir près de 400 élèves des écoles élémentaires de la ville ;

- Les deux suivantes dédiées au grand public :
 - le samedi 7 janvier 2017 à 20h30 ;
 - le dimanche 8 janvier 2017 à 17h00.

Il s'agit de répondre à deux enjeux qui se complètent et auxquels la Ville manifeste son attachement : l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle de même que celui de l'accès à la culture par le plus grand nombre. A cet égard, le Concert du Nouvel An constitue une occasion de sensibiliser, d'accueillir des publics peu habitués à assister à ce type de manifestation et à qui la Ville propose de découvrir les productions de l'Orchestre régional Bayonne-Côte basque

Ainsi, après avoir recueilli l'avis favorable des deux entités précitées, le directeur du Conservatoire Maurice Ravel a été mandaté pour élaborer le programme de ce concert. Le programme retenu alternera, tangos, valse, musiques klezmer, musiques traditionnelles, musiques de films et grands airs d'opéras. Placé sous la direction de Benjamin Levy, l'Orchestre mettra en exergue des solistes renommés de notre région : Philippe de Ezcurra (accordéon), Beñat Achiary et kristian Paul (voix), Jean-Pierre Labaste (clarinette) et Marina Beheretche (violon).

A l'issue du concert et afin de prolonger le caractère convivial de la manifestation, des boissons chaudes seront proposées gratuitement à tous les spectateurs.

Pour l'ensemble de cette opération, la Ville de Bayonne mettra à disposition la salle Lauga et mobilisera un budget estimé entre 16 000 € et 18 000 € pour la location de matériels scéniques (gril, sonorisation, éclairage), l'aménagement du hall d'entrée et les autres dépenses accessoires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui précise les obligations de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Charte d'adhésion au programme Aquitaine Cultures Connectées (ACC) proposée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'État.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008, la Ville a adhéré à la Banque numérique du savoir d'Aquitaine. Ce programme de production et de valorisation de ressources numériques, élaboré par la Région Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles / Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Contrat de plan 2007-2013, avait pour objectif de permettre un accès durable et gratuit du public à des ressources relatives au patrimoine matériel, immatériel et naturel, provenant d'institutions de la région : bibliothèques, musées, archives,... La signature de la charte d'adhésion engageait la Ville à apporter ses compétences scientifiques et techniques aux activités du programme et à alimenter le portail numérique BnsA, ce qui a été fait dans le cadre de Bilketa.

En cette année 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine ont souhaité faire évoluer ce programme pour prendre en compte les nouvelles orientations

dans le cadre du Contrat de plan 2015-2020 : des aides à la numérisation notamment et l'actualisation des droits d'utilisation des métadonnées (dans le domaine du numérique, une métadonnée est un ensemble structuré d'informations décrivant une ressource). Ce nouveau projet intitulé Aquitaine Cultures Connectées, présente un nouveau portail numérique du même nom où pourront notamment être rendus visibles les documents numérisés de la Médiathèque et des musées.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public – spécialistes et néophytes – et plus particulièrement :

- au public actif dans l'univers culturel numérique ;
- aux professionnels de la culture, du numérique et de la communication ;
- aux touristes et curieux du territoire du patrimoine aquitain ;
- à la communauté scolaire et au jeune public.

Outre l'accès au plus grand nombre, les projets portés par les adhérents pourront bénéficier de subventions au titre du volet « La Fabrique », l'un des deux axes du périmètre de la Charte d'adhésion au programme Aquitaine Cultures Connectées (ACC).

L'adhésion au programme, qui se concrétise par la signature d'une charte, est gratuite. Il peut y être mis fin à tout moment, sur décision motivée.

Au vu de l'intérêt et de la portée du projet, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte proposée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Restauration des collections - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de sa prochaine exposition sur les rapaces et de sa politique de restauration annuelle, le Muséum d'histoire naturelle a lancé une campagne de restauration concernant une sélection de spécimens naturalisés et de pièces ostéologiques (squelettes et crânes). Cette campagne a reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration (CSRR).

La restauration de vingt-sept spécimens naturalisés sera assurée par Yves Walter de novembre 2016 à janvier 2017 pour un montant de 2 975 € TTC. La restauration d'un lot de treize pièces ostéologiques sera assurée par la société Jéco de novembre à mars 2017. Sur ce lot, douze objets ont été soumis à l'avis de la CSRR pour une opération s'élevant à 2 418 € TTC.

Ces deux opérations, indispensables à la bonne conservation des collections et à leur présentation au public, peuvent être soutenues financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Drac Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Aménagement de la voie d'accès à la chaufferie biomasse et au lycée Seaska - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La chaufferie biomasse de la Ville de Bayonne et le lycée Seaska en cours de construction en rive nord de l'avenue du 14 Avril 1814, seront desservis par la rue Mayi Aristia qui est raccordée au giratoire carré (situé au droit du bâtiment 5 de la résidence Breuer).

Cette rue qui dessert aujourd'hui deux propriétés privées riveraines nécessite d'être reconfigurée pour accéder aux nouveaux équipements. De plus, elle doit être prolongée, dans un premier temps côté nord, sur l'emprise de terrains appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour qui seront cédés après travaux à la Ville. A plus long terme, cette voie pourra être prolongée vers l'ouest, pour desservir des terrains appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour, situés en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

Enfin, cette opération comprend également la création d'un quai pour six bus scolaires en rive sud de l'avenue du 14 Avril 1814 et la sécurisation des traversées piétonnes par la mise en place de feux de signalisation.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux similaires simultanément sur les propriétés de l'Agglomération et de la commune, il est apparu pertinent de réaliser cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée, l'Agglomération transférant alors sa maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Le montant de l'opération, estimé à 600 000 € HT maximum, se répartit à 50 % pour l'Agglomération et 50 % pour la Ville de Bayonne.

Ainsi, une convention qui doit être approuvée par l'Agglomération confie les travaux précités à la commune de Bayonne pour qu'elle les réalise en son nom et pour son compte. Cette convention précise également les participations financières définies ci-dessus ainsi que leurs modalités de versement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunale qui se substituerait à elle ;
- de valider la participation financière de l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunale qui se substituerait à elle selon les dispositions de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : STATIONNEMENT – Mise en œuvre du paiement dématérialisé pour le stationnement sur voirie.

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers et du déploiement d'outils numériques, la Ville de Bayonne souhaite permettre aux automobilistes d'acheter à distance des tickets dématérialisés pour le stationnement sur voirie, par le biais de téléphone portable de type « smartphone » ou via internet. Ce nouveau mode de paiement, qui vient s'ajouter à ceux déjà disponibles sur les horodateurs (espèces et carte bancaire), offre une facilité de paiement supplémentaire à l'utilisateur en lui permettant de prolonger ou d'interrompre à distance la durée de son stationnement (paiement de la durée réelle de son stationnement), sans jamais avoir besoin de se rendre physiquement à l'horodateur. Une consultation a été lancée à cet effet pour retenir un prestataire, avec l'objectif d'une mise en service dans les premiers jours de janvier 2017.

Cette nouvelle technologie permet également à l'automobiliste, s'il le souhaite, d'activer une alerte SMS qui se déclenche cinq minutes avant la fin de son stationnement. Dans ce

cas, le prix de la prestation fixé par l'opérateur vient s'ajouter au droit de stationnement payé par l'utilisateur, le total étant collecté par la régie de recettes du stationnement. Cette dernière devra ensuite reverser les sommes perçues pour le compte des différents prestataires. Il est précisé que le dispositif mis en place permettra de différencier les montants relevant de chaque catégorie, selon les conditions financières au contrat souscrit par l'utilisateur. Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire que la Ville inscrive cette option dans le fonctionnement de la régie de recettes du stationnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du paiement dématérialisé du stationnement sur voirie dans les conditions visées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les prestataires concernés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : STATIONNEMENT – Acquisition et mise en service de divers matériels pour les parcs de stationnement – Lot n° 6 : matériel de guidage dynamique – Avenant n° 1 de transfert du marché.

Par délibération du 22 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'acquisition et la mise en service de divers matériels pour les parcs de stationnement de la ville.

Dans ce cadre, le lot n° 6 correspondant à la signalisation dynamique pour les parcs Belfort, les Tennis, Champ de foire et la Baignade, avait été attribué à la société Optifib, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre, sous le numéro 349 574 368.

Une décision de cession de fonds de commerce entre la société Optifib, renommée Id'Sign et la société Signature Industrie, devenue Signature Vertical & Mobility Solutions (SVMS)

et immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 500 563 606, est intervenue le 1^{er} juillet 2016. La société SVMS demande donc à la Ville d'approuver le transfert de marché intervenant dans ce cadre, tout en s'engageant à exécuter le marché sur le site de la zone d'activités d'Urrugne dans les mêmes conditions et garanties que celles prévues au marché initial.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 formalisant cette substitution de cocontractant dans le cadre du marché visé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : STATIONNEMENT – Pôle d'échange multimodal de la gare - Restructuration du parking de la gare - Mission de maîtrise d'œuvre - Lancement de la consultation et signature du marché.

Les travaux de création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Bayonne ont pour objet de créer un lieu où les voyageurs utilisant le chemin de fer pourront emprunter aisément d'autres moyens de transport de proximité, qu'il s'agisse des bus urbains ou interurbains, des taxis, des vélos ou encore se déplacer à pied ou en voiture particulière.

Le confort des lieux, la facilité de passage d'un mode de transport à un autre et la prise en compte des personnes à mobilité réduite imposeront des travaux sur le plateau ferroviaire avec la mise en place d'ascenseurs et d'escalators, dans le bâtiment voyageurs de la gare, sur le parvis devant celle-ci, ainsi qu'une amélioration du fonctionnement du parking de la gare, propriété de la Ville de Bayonne et géré par sa régie du stationnement.

Dans le cadre d'une convention en cours de validation, définissant les enveloppes financières consacrées à ces travaux, les maîtrises d'ouvrage se répartissent respectivement entre la SNCF (réseaux et mobilité), l'Agglomération Côte Basque-Adour, le Syndicat des Transports et la Ville de Bayonne. La Région, l'Etat et l'Europe (FEDER) sont appelés à apporter leur contribution financière. Ladite convention fera l'objet d'une information et d'une délibération du conseil municipal en temps utile.

D'un point de vue pratique, les travaux sur le bâtiment voyageurs sont prévus pour être achevés en 2018 en même temps que ceux du Tram'bus à Saint-Esprit. Le parvis sera livré début 2019 et le plateau ferroviaire amélioré entre 2020 et 2021.

Dans ce cadre, le parking de la gare doit être restructuré pour permettre le stationnement de courte durée au rez-de-chaussée, et le stationnement de moyenne et longue durée dans les quatre niveaux supérieurs, ce qui nécessitera la création de nouvelles entrées sorties et la modification des rampes d'accès aux étages. Ces travaux seront l'occasion de réécrire la façade du bâtiment pour qu'elle soit plus en cohérence avec la valeur patrimoniale du quartier et de la gare, en covisibilité de la citadelle. Le parking sera modernisé aussi à cette occasion (accessibilité PMR, guidage à la place, dispositif de pilotage de l'ensemble des parkings municipaux depuis une cabine dont l'ergonomie sera améliorée, accès direct au quai n° 1 de la gare). Les vélos et les deux roues y trouveront place.

Comme le stationnement des automobiles de la gare ne sera plus autorisé, pour offrir aux voyageurs descendant du train un parvis de belle facture et une vue dégagée sur le quartier Saint-Esprit, les véhicules des accompagnants devront se garer au rez-de-chaussée de l'ouvrage pour les arrêts de courte durée.

Il convient donc que le parking soit restructuré au début de l'opération du PEM pour être ouvert dans sa nouvelle fonctionnalité pendant le premier semestre 2018 et accueillir ce type de stationnement avant qu'il ne soit interdit à l'extérieur.

C'est pourquoi, une consultation de maîtres d'œuvre doit être dès à présent envisagée. Les missions de l'architecte et des bureaux d'études associés consistent à :

- modifier le fonctionnement du parking en isolant le rez-de-chaussée des autres étages ;
- assurer une meilleure intégration de l'ouvrage dans le paysage urbain environnant (gare et la citadelle) ;
- rafraîchir l'intérieur de l'ouvrage et à moderniser son fonctionnement.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 900 000 € HT et la rémunération des maîtres d'œuvre à 210 000 € HT. Ceux-ci seront choisis à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 90-II-1°-a), 25-II-3°, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A l'issue de la première phase d'admission, trois groupements de candidats seront invités à négocier.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer le marché correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Dispositif « Livraison du dernier kilomètre » - Modalités de délivrance de la carte « Commerçant ».

Le plateau piétonnier de la Ville de Bayonne comporte une quarantaine de rues réparties dans les trois quartiers qui composent son centre : Saint-Esprit, Petit Bayonne et Grand Bayonne.

Pour garantir la tranquillité et la commodité de déplacement des piétons dans ces secteurs, des bornes escamotables en contrôlent la majorité des entrées et des sorties automobiles. Pour permettre toutefois la desserte des commerces, des services et des habitations, les bornes s'abaissaient systématiquement en matinée et en soirée de manière généralisée.

A l'instar de la plupart des villes, Bayonne a progressivement installé un certain nombre de dispositifs de commande et de gestion déportés, comme la colonne de feux située à proximité immédiate des bornes, qui informe les automobilistes de leur position. Ces

dispositifs permettent aussi de gérer des droits d'accès de certaines catégories d'utilisateurs par l'intermédiaire de cartes sans contact qu'il suffit de présenter devant les lecteurs présents dans les colonnes de feux.

Suite à concertation et questionnaire auprès des habitants, livreurs et commerçants, la collectivité a modifié les horaires d'accès au plateau piétonnier pour les harmoniser tous les jours de la semaine et supprimer l'accès libre du soir à la circulation générale en ne laissant pénétrer que les habitants.

Les commerçants se sont manifestés pour bénéficier du même accès que celui autorisé par les cartes « habitant » en soirée, pour effectuer des livraisons en compte propre, à savoir livraison de leur établissement avec leur véhicule personnel ou appartenant à la société d'exploitation commercial.

Cette demande apparaissant légitime, il est proposé d'instaurer une carte « commerçant » permettant à ces derniers d'accéder à leur commerce aux mêmes horaires que les habitants en soirée, soit tous les jours de 19h15 à 22h00. Des horaires d'accès différenciés pourront être accordés par la suite pour des activités ou commerces spécifiques (ex : boulangerie / pâtisserie le dimanche matin).

Cette carte sera payante afin d'en limiter le nombre et l'usage abusif. Son prix est fixé à 100 €, sa validité étant de 24 mois. En cas de perte, le coût de renouvellement sera le même que le coût de délivrance et donnera à nouveau droit à une période de deux ans.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modalités spécifiques d'accès au plateau piétonnier pour les commerçants effectuant des livraisons en compte propre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Fourniture de matériaux de voirie – Signature des accords-cadres.

Les services municipaux doivent procéder régulièrement à des acquisitions de matériaux de voirie. Il s'agit de matériaux de constitution et de revêtement de chaussées et trottoirs (granulats, béton bitumineux, émulsion de bitume ...) destinés à l'entretien en régie de voirie et de circulations douces dans les espaces publics.

Afin de répondre aux besoins, il est prévu de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune au maximum et décomposé en neuf lots techniques attribués séparément.

Lot	Désignation	Estimation pour un an en euros HT	Montant maximum pour un an en euros HT
1	Calcaire livré	23 000,00	30 000,00
2	Ophite livrée	14 000,00	20 000,00
3	Sable spécifique livré	12 000,00	15 000,00
4	Grave spécifique livrée	1 000,00	2 000,00
5	Matériaux de carrière pris chez le fournisseur	20 000,00	25 000,00
6	Enrobé à chaud en centrale pris chez le fournisseur	73 000,00	75 000,00
7	Enrobé à froid livré	2 000,00	3 000,00
8	Emulsions de bitume pris chez le fournisseur	43 000,00	50 000,00
9	Béton concassé et sable à tranchées recyclés pris chez le fournisseur	4 000,00	6 000,00
	Total HT	192 000,00	226 000,00

D'un montant total de 904 000 € HT pour la durée maximale du marché, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2016 a attribué les accords-cadres de la manière suivante :

Lot	Désignation	Attributaire pressenti	Montant du détail quantitatif estimatif pour un an en € HT
1	Calcaire livré	Cemex	20 501,00
2	Ophite livré	Larronde	12 499,75
3	Sable spécifique livré	Barradour	11 815,00
4	Grave spécifique livrée	Cemex	742,25
5	Matériaux de carrière pris chez le fournisseur	Cemex	23 035,80
6	Enrobé à chaud en centrale pris chez le fournisseur	Enrobé du Pays Basque	48 570,00
7	Enrobé à froid livré	Colas	1 480,00
8	Emulsions de bitume pris chez le fournisseur	Adour Emulsion	22 160,00
9	Béton concassé et sable à tranchées recyclés pris chez le fournisseur	Cemex	3 699,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres comme indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) et à l'Entente Stéphanoise de parties de parcelles sises avenue du 14 Avril 1814.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 14 Avril 1814, il est prévu de procéder, entre les giratoires d'Hargous et du 14 Avril, à l'enfouissement des réseaux électriques, de moderniser l'éclairage public et de refaire les trottoirs en élargissant celui situé côté sud, au détriment de la largeur de la chaussée afin d'y intégrer et de sécuriser la circulation des cyclistes dans les deux sens.

De plus, la création d'une contre-allée et de places de stationnement longitudinal aux abords de l'école Saint-Paul Sainte-Marguerite, nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AY 55 appartenant au Centre Hospitalier de la Côte Basque pour une superficie d'environ 192 m² et d'une partie de la parcelle AY 54 appartenant à l'Entente Stéphanoise pour une superficie d'environ 226 m². Les surfaces définitives seront confirmées par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Un accord amiable est intervenu avec les vendeurs pour un prix de cession de 175 € le m² conformément à l'estimation de France Domaine du 23 septembre 2016.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction comprenant les frais de notaire, de géomètre, le déplacement de la clôture, des portails et des coffrets de réseaux, sera à la charge de la Ville.

Le déplacement, en nouvelle limite de propriété, des portails et de la clôture constituée d'un muret revêtu d'enduit traditionnel et d'une grille doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le CHCB et l'Entente Stéphanoise ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux ;
- à déposer la déclaration préalable de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de parties de parcelles sises quartier Sainsontan.

Dans le cadre de l'opération d'extension de l'arrêt de bus Sainsontan qui constitue le terminus de la ligne A2 des transports en commun urbains, la Ville doit procéder à l'acquisition de terrain appartenant à la société Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne, à détacher de la parcelle AH 229, pour une superficie d'environ 114 m².

Par ailleurs, HSA souhaite de son côté céder à la Ville, pour une superficie d'environ 282 m², des espaces verts situés sur la parcelle AH 241, en rive du chemin de Hargous (emprise de la résidence « les Villas de Sainsontan).

Il a été convenu avec HSA que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, les frais inhérents à cette opération étant pris en charge par la Ville. Les superficies définitives des terrains seront déterminées lors de l'élaboration des documents d'arpentage.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction avec HSA ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de parties de parcelles sises rue Albéric Poitrenaud.

Dans le cadre de la construction de la résidence Lahubiague, la société Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne, a aménagé les espaces extérieurs limitrophes à la rue Albéric Poitrenaud.

Le trottoir situé en limite de la résidence supporte aujourd'hui un alignement d'arbres plantés dans son axe. Afin de faciliter le cheminement des piétons, la Ville souhaite acquérir une surlargeur de 1,50 m, située sur les parcelles BS 212 et BS 214 propriété d'HSA. La superficie de l'emprise nécessaire est d'environ 290 m², la surface définitive devant être fixée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Il a été convenu avec HSA que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, les frais inhérents à cette opération étant pris en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction avec HSA ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Cession à l'Agglomération Côte Basque-Adour de parties de parcelles sises chemin de Saint-Bernard.

Par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2016, l'Agglomération Côte Basque-Adour a déterminé les investissements majeurs à réaliser en matière d'assainissement collectif pour les dix prochaines années.

Dans cette programmation, figure notamment l'extension-reconstruction de la station d'épuration de Saint-Bernard, située dans le quartier du même nom à Bayonne. Les capacités maximales hydrauliques et biologiques de cette station (construite en 1986) ont été atteintes en 2014. Cette situation rend donc nécessaire la mise en service d'un nouvel équipement pour les quartiers qui en dépendent à Bayonne et Boucau.

L'implantation de cet ouvrage se fera sur le site existant, et ce, dans le but de pouvoir garder la configuration générale des réseaux et conserver le point de rejet dans l'Adour. Il sera donc localisé sur parties des parcelles cadastrées AB 58, 129 et 145, situées chemin

de Saint-Bernard, et propriété de la commune de Bayonne, laquelle dernière accepte de les céder à l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Par ailleurs, la cession de ces terrains à l'établissement public intercommunal nécessite la constitution d'une servitude de passage de 3 mètres de largeur par celui-ci au profit de la commune, laquelle reposera sur l'assise d'une partie des terrains cédés et permettra de ne pas enclaver la desserte des parcelles cadastrées AB 144, AB 146 et partie de AB 145 restant la propriété de la Ville.

Il est ainsi proposé de :

- céder à l'Agglomération Côte Basque-Adour, conformément à l'avis des services fiscaux du 8 décembre 2016, parties des parcelles cadastrées AB 58 (pour 6 614 m² environ), AB 129 (pour 166 m² environ) au prix de 120 € le m² et AB 145 (pour 10 193 m² environ) au prix de 3 € le m², l'ensemble des superficies ci-dessus indiquées étant à confirmer par un document d'arpentage en cours de réalisation ;
- de constituer une servitude de passage au profit de la Ville sur partie de la parcelle AB 145 cédée et permettant d'assurer l'accès des parcelles AB 144, AB 146 et partie de AB 145 ;
- d'autoriser l'Agglomération Côte Basque-Adour ou l'établissement public intercommunal qui s'y substituera, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du nouvel équipement ainsi que lui permettre de pénétrer sur les terrains cédés en vue d'engager les études techniques nécessaires dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunal qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à la SCI Zelaia Bayonne DDH et au Département des Pyrénées-Atlantiques d'une partie de parcelle sise avenue de l'Aquitaine et constitution d'une servitude de passage.

La SCI Zelaia Bayonne DDH a déposé une demande de permis de construire en vue d'édifier un ensemble immobilier mixte, composé d'habitations, de commerces et de bureaux, qui sera implanté sur la parcelle cadastrée CE 12, située avenue de l'Aquitaine (à proximité du pôle des Archives départementales de Bayonne), que va lui céder le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet précité nécessitant la création d'un cheminement (piétons et vélos) sécurisé pour l'accès à la voie publique mais également le raccordement aux réseaux publics (eau potable, EDF, téléphone/fibre optique), le pétitionnaire a sollicité la commune de Bayonne en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CE 120, sise avenue de l'Aquitaine. Il convient de préciser que ladite emprise constitue un espace du domaine privé non affecté à la circulation routière que la commune n'a aucune utilité à conserver dans son patrimoine. Toutefois, le terrain à céder devra être grevé d'une servitude de passage au

profit du domaine public pour l'implantation future par la commune de Bayonne d'une piste circulations douces (cyclable, piétons).

Dans le même temps, il apparaît opportun de procéder à une régularisation foncière afin de rectifier une erreur d'implantation sur site des limites de propriété entre les terrains du Département et ceux de la Ville.

Il est ainsi prévu de procéder aux opérations suivantes :

- cession à la SCI Zelaia Bayonne DDH, d'une partie de la parcelle cadastrée CE 120 pour une superficie d'environ 215 m² (à confirmer par un document d'arpentage), au prix de 0,15 € le m² (conformément à l'avis des services fiscaux) ;
- constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public sur la parcelle cédée ;
- cession au Département des Pyrénées-Atlantiques, d'une partie de la parcelle CE 120 pour une superficie d'environ 42 m² (à confirmer également par un document d'arpentage) au prix de 0,15 € le m² (conformément à l'avis des services fiscaux) ;
- tous les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation des transactions susvisées avec la SCI Zelaia Bayonne DDH et le Département des Pyrénées-Atlantiques, et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux ;
- d'autoriser la SCI Zelaia Bayonne DDH à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afin de permettre à l'opérateur concerné d'engager au plus vite les démarches préalables à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque au profit de la commune de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps - Avenant n° 5.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis à la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sise 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, et à la demande de la ville de Bayonne, l'EPFL Pays Basque par convention en date du 28 avril 2011 a mis à disposition gracieusement au profit de la commune, les locaux situés au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Ces locaux ont donc pu être affectés pour une partie à la distribution par le CCAS des denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque, et pour l'autre partie à usage de stockage pour les besoins de la Ville, notamment pour le musée Bonnat-Helleu.

Le contrat de mise à disposition arrivant à expiration le 31 décembre 2016, il convient de reconduire la convention précaire et révocable aux mêmes clauses et conditions, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant se proroger au-delà du 6 décembre 2018 (échéance de la durée du portage foncier par l'EPFL).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant n° 5 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps - Avenant n° 5.

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de la convention d'occupation en date du 28 avril 2011 signée entre la Ville de Bayonne et l'EPFL, propriétaire de l'immeuble, concernant les locaux sis aux 16 et 17, quai de Lesseps pour une surface totale de 753,79 m².

Par convention en date du 10 août 2011, la Ville a mis à disposition du CCAS une partie desdits locaux pour une surface de 183,13 m², afin que celui-ci puisse organiser la distribution des denrées fournis par la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient donc de reconduire cette convention d'occupation précaire et révocable. Le renouvellement s'effectuera aux mêmes clauses et conditions et pour une durée correspondant à celle de la mise à disposition de l'immeuble par l'EPFL, soit pour une année à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la

possibilité d'une tacite reconduction dont la durée ne pourra excéder le 6 décembre 2018 (échéance du portage foncier du bien par l'EPFL).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Bayonne l'avenant n° 5 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Regroupement des salles de cinéma art et essai quai Amiral Sala – Protocole transactionnel avec Monsieur Coumenges pour l'indemnisation d'un préjudice.

Monsieur Rémi Coumenges est propriétaire d'un appartement situé au troisième étage de la copropriété sise 2 place Sainte-Ursule, mitoyen de l'immeuble 5 quai Amiral Sala, propriété de la commune de Bayonne, dans lequel la Ville entreprend les travaux nécessaires au regroupement des salles de cinéma art et essai.

Ces travaux impliquent notamment une surélévation de l'immeuble et entraînent ainsi une perte d'ensoleillement et d'éclairement de l'appartement de Monsieur Coumenges. Celui-ci a accepté une offre d'indemnisation permettant de couvrir les préjudices subis, et ce, conformément au projet de protocole transactionnel ci-annexé sur la base d'une indemnité de dépréciation de 5 600 €.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les dépenses inhérentes à l'établissement du protocole transactionnel à intervenir, formalisant les conditions de cet accord et permettant le versement de l'indemnité.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Rémi Coumenges, dans les conditions ci-dessus énoncées, le protocole transactionnel correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – Projet de l'Agglomération Côte Basque-Adour de création de la zone d'aménagement différé « Grand paysage, nature et agriculture urbaines » - Avis de la commune.

Conformément aux articles L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'Agglomération Côte Basque-Adour souhaite mettre en place une ZAD (zone d'aménagement différé) sur certains secteurs de son territoire inscrits en zones A (agricoles) et N (naturelles) des plans locaux d'urbanisme en vigueur sur ses cinq communes membres. Elle entend mener à bien une action foncière en site urbain et sur les franges périurbaines, situées en dehors du champ d'action du droit de préemption urbain de l'Agglomération, de compétence communautaire.

1. **LE CONTEXTE** :

a. **Un bien commun qui requiert une grande vigilance**

Les espaces nécessitant une vigilance et échappant au contrôle de l'Agglomération reposent sur :

- des espaces naturels et agricoles, le cas échéant bâtis ;

- des sites pouvant être protégés ou identifiés de manière institutionnelle (espaces boisés classés, espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF, etc...) ;
- des forêts urbaines ;
- des berges de cours d'eau coulant en ville ;
- des espaces non recensés, constitutifs du tiers paysage ;
- des espaces non agricoles mais représentant un intérêt agricole,
- ponctuellement des supports de bâtis, constitutifs du patrimoine et nécessitant des mesures de préservation, etc.

Le périmètre comporte les grands éléments de la trame bleue : cours d'eau, bande littorale, domaine public maritime. Les parcelles concernées ne sont pas la priorité du droit de préemption ZAD du fait de leur caractère inaliénable lié à leur domanialité publique. Il en va de même pour les grands ensembles paysagers, naturels, agricoles ou forestiers, de propriété et gestion publiques. Ces zones n'ont pas vocation à être préemptées mais dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble de structuration du territoire communautaire, il est opportun de les intégrer au périmètre pour envisager un aménagement en harmonie et en continuité de ces espaces.

b. Le Grand Paysage

Les espaces concernés sont constitutifs du Grand Paysage. La convention européenne du paysage définit le paysage ainsi : « *Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.* »

Ainsi, le paysage est :

- le support du cadre de vie des populations,
- l'expression d'une identité locale et d'un patrimoine collectif,
- un facteur de développement économique durable.

Le paysage est la combinaison d'éléments naturels propres à chaque territoire relevant d'une réalité géographique du lieu (géologie, relief, hydrographie, végétation spontanée, action de l'homme). Le paysage s'appréhende à différentes échelles, selon différentes approches culturelles. Ainsi, le paysage caractérise la nature, les espaces urbains, les vues.

Sur le territoire de l'Agglomération, les entités paysagères sont riches, vecteur de son identité : fleuves et rivières (au premier rang desquels on retrouve l'Adour, la Nive et l'Uhabia), espaces naturels (forêts urbaines, coteaux boisés ou agricoles, fonds de talwegs, berges, etc...), grands ensembles littoraux (plages dunaires, falaises, landes ...), cônes de vues sur les vallées et leurs barthes ou coteaux, les collines basques, les montagnes, mais également espace urbain selon toutes ses composantes (tissus urbains, patrimoine bâti...).

c. L'agriculture

Par délibération du 13 avril 2016, l'Agglomération a décidé d'agir en faveur de l'agriculture urbaine dont les enjeux fonciers sont de « *contribuer à limiter la spéculation foncière, réaliser des acquisitions ciblées pour favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire communautaire, notamment en productions adaptées au milieu urbain, (...)* ». Il est ici précisé que l'Agglomération considère l'agriculture comme une activité économique à part entière.

2. LA JUSTIFICATION D'UNE ZAD :

L'Agglomération envisage de créer une ZAD multisite sur des secteurs classés en zones N et A des plans locaux d'urbanisme de son territoire.

L'ensemble de ces secteurs contribue à structurer l'espace communautaire, en composant :

- le « grand paysage de l'Agglomération »,
- les espaces d'agriculture urbaine et de nature en ville,
- et également des espaces résiduels d'urbanisation, soit groupés (de type hameau) soit diffus ou mités, en zone agricole ou naturelle des PLU.

La politique de l'Agglomération en matière d'agriculture urbaine ou de nature en ville génère un impact foncier (maintien des terres agricoles et prise en considération des espaces naturels), et donc de structuration de l'espace du territoire.

Cette structuration renvoie à la notion d'aménagement à la large échelle du territoire de l'Agglomération : la ZAD ne se situe pas forcément à l'échelle de la seule opération d'aménagement (type ZAC) mais à l'échelle plus large de l'Agglomération dans son ensemble, et de son espace en tant qu'espace urbain au service des fonctionnalités urbaines.

Ces espaces constituent soit des espaces agricoles exploités ou à enjeux agronomiques (l'agriculture est ici considérée comme une véritable activité vecteur de développement économique), soit des espaces naturels constitutifs de la trame paysagère et des espaces de nature en ville.

Aménités indispensables pour notre territoire, ils favorisent l'accès à la nature en ville et l'agriculture urbaine. Ils structurent le territoire en son sein et aux franges des tissus urbanisés. A tous ces titres, ils nécessitent une vigilance particulière.

On rappelle qu'on considère que le projet de structuration de l'espace de grand paysage, d'agriculture urbaine et de nature en ville constitue un projet urbain à l'échelle du territoire communautaire.

Les motifs de la ZAD s'inscrivent dans le cadre du code de l'urbanisme qui ne retient pas la préservation naturelle.

La création de la ZAD répond à trois motifs principaux :

- s'opposer à la spéculation foncière et prévenir la hausse des prix dans des zones exposées ;
- structurer l'espace communautaire pour favoriser l'émergence du projet de Grand paysage, d'agriculture urbaine et de nature en ville : disposer de terrains suffisants pour conduire certains projets d'intérêt local sur les zones agricoles naturelles et forestières des plans locaux d'urbanisme des communes membres de l'Agglomération :
 - o organiser et structurer les espaces de nature en ville, d'agriculture urbaine et de paysage urbain ;
 - o constituer un stock foncier pour bénéficier d'espaces de compensation à faire valoir en cas de projet d'aménagement communautaire ;
 - o préserver certains domaines bâtis, constitutifs du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique de l'Agglomération et particulièrement vulnérables ou exposés ;

- permettre la réalisation d'aménagements paysagers, et d'espaces, cheminements ou équipements publics ;
- constituer des réserves foncières aux marges de l'espace urbanisé et ponctuellement en son cœur pour permettre la réalisation des aménagements publics évoqués ci-dessus.

Pour parachever cette justification, il paraît nécessaire de préciser que le marché immobilier particulièrement tendu sur le territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, notamment dans les secteurs constructibles en zones Urbaine et AU (à urbaniser) des PLU, a des répercussions sur les prix du foncier en zones Agricole et Naturelle des mêmes PLU. On note fréquemment l'anticipation d'hypothétiques classements en terrains constructibles sur ces zones A et N, traduisant un effet direct sur les prix, par des phénomènes spéculatifs.

Dès lors, cette zone d'aménagement différé marque la volonté de réguler plus fortement le marché sur ces secteurs, en complément de l'action de la Safer et du Département des Pyrénées-Atlantiques en espace naturel sensible.

Par ailleurs, si ces secteurs de nature en ville et d'agriculture urbaine doivent être préservés de tout mouvement spéculatif, ils doivent également être regardés comme réserves foncières à terme, en y ménageant la possibilité d'aménagements cohérents, et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

3. LES CARACTERISTIQUES DE LA ZAD

Superficie et nombre de parcelles concernées :

Communes	Nombre de parcelles	Total surface ZAD (en m ²)
Anglet	855	5 149 959,10
Bayonne	2 108	7 462 301,83
Biarritz	661	3 311 759,55
Bidart	2 101	5 830 214,15
Boucau	196	795 285,82
Total	5 921	22 549 520,44

Titulaire du droit de préemption et durée :

L'Agglomération sera titulaire du droit de préemption, à compter du caractère exécutoire de la délibération de création de la ZAD, pendant une période de six (6) années renouvelable.

Il est précisé qu'en pratique, l'Agglomération aura capacité :

- de préempter pour son propre compte, ou pour être rétrocédé à une collectivité ou à la Safer,
- de déléguer le droit de préemption au cas par cas et en tant que de besoin :
 - aux communes (sur leurs espaces de gestion),
 - au Département des Pyrénées-Atlantiques dans les espaces naturels sensibles non dotés du droit de préemption ENS, dès lors que la préemption répond au motif de la présente ZAD,
 - et à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de création de la Zone d'Aménagement Différé « Grand paysage, nature et agriculture urbaines » de 2 254,95 hectares sur une partie du territoire communautaire, dont 746,23 hectares sur la commune de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – Programme d'action foncière secteur centre ancien - Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque pour la négociation et l'acquisition du bien sis 25 rue des Tonneliers.

Les réflexions engagées sur le centre ancien en lien avec les actions de réhabilitation du bâti et d'aménagement des espaces publics ont mis en avant l'intérêt de requalifier le secteur situé entre les rues des Visitandines et des Tonneliers en vue d'assurer, par une maîtrise foncière ciblée, une recomposition par reconstruction de l'angle de l'îlot conformément aux objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Ainsi, les parcelles BZ 265 et 266 ont été inscrites à la demande de la commune dans le Programme d'action foncière 2014-2018 signé entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, comme parcelles d'intervention prioritaire en vue de leur maîtrise foncière.

La parcelle BZ 266 appartenant à la commune, il convient maintenant de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (ou ayant(s)-droit concerné(s)) du bien cadastré BZ 265 sis 25 rue des Tonneliers en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de ce bien.

Vu les éléments ci-avant exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'EPFL Pays Basque (ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer) en vue de la négociation et de l'acquisition de la parcelle BZ n° 265, d'une superficie globale de 179 m²,
- d'accepter la durée de portage de quatre années proposée par l'EPFL Pays Basque. Les conditions de portage seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention spécifique.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le terrain ou le bien bâti dont il se sera rendu propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – PNRQAD – Ilot 12 – Cession à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque de lots de copropriété sis 28 rue Victor Hugo.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du secteur sauvegardé. La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque. Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la commune de Bayonne, ou à défaut à la collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12, (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable aux acquisitions des lots de copropriété n° 8, 10, 12 et 15 de l'immeuble sis 28 rue Victor Hugo et dispose d'une promesse de vente pour les lots n° 1 à 6. Ces acquisitions réalisées pour le compte de la commune ont fait l'objet d'une convention de portage foncier avec l'EPFL en date du 16 juin 2016 permettant de préciser les conditions financières dudit portage, modifiée par avenant n° 1 en date du 17 novembre 2016.

Les autres lots de la copropriété (lots n° 7, 9, 11, 13 et 16) étant toujours détenus par la commune de Bayonne, la Ville a sollicité l'EPFL pour les lui céder dans les conditions suivantes :

- suppression de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété,
- allègement des charges de gestion par l'extinction du paiement des charges de copropriété,
- détention par l'EPFL de l'intégralité des droits sur cet immeuble et rétrocession intégrale de ce dernier à l'opérateur social chargé de la réhabilitation du groupe d'immeubles.

S'agissant d'une opération assurant la maîtrise foncière d'un immeuble destiné à recevoir des travaux programmés par le PNRQAD, la Ville cédera les lots n° 7, 9, 11, 13 et 16 dans les conditions financières suivantes :

- prix de 86 369,40 € correspondant à la valeur d'achat de ces biens par la commune, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 12 décembre 2016,
- remboursement par l'EPFL de la somme de 10 264,80 € relative aux frais d'acte notariés et de publication supportés par la Ville à l'occasion de ces acquisitions,
- acquittement par l'EPFL des frais notariés consécutifs à l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété,
- prise en charge par la commune de l'établissement des divers diagnostics environnementaux du dossier technique immobilier.

Cette dernière acquisition par l'EPFL doit faire l'objet d'un avenant à la convention de portage foncier précitée, conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention de l'EPFL, qui prévoit que « dans le cadre d'acquisition d'immeuble en copropriété, la convention de portage est rattachée à l'intégralité de l'immeuble. Elle sera modifiée par voie d'avenant au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions des lots de copropriété. La durée de portage effective de l'immeuble ne pourra excéder celle définie dans la convention originelle. Le portage des lots acquis se fera donc au prorata du temps restant. Au terme de l'acquisition de l'ensemble de l'immeuble, l'EPFL Pays Basque engagera l'extinction de la copropriété ».

Le conseil municipal sera donc appelé à se prononcer dans le courant de l'année 2017 par voie d'avenant sur les conditions financières du portage des lots cédés par la commune de Bayonne à l'EPFL Pays Basque au regard de l'acte de cession et des frais en découlant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'EPFL des lots n° 7, 9, 11, 13 et 16 de la copropriété 28, rue Victor Hugo ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui tous les actes nécessaires à la concrétisation de ladite transaction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME : Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) décliné localement : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne, concerne le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il fait suite au programme d'intérêt général (PIG) « centre ancien » 2009-2011.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements.

Au regard de ces démarches, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et l'Agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution d'une subvention pour le financement d'une opération de réhabilitation totale d'un logement occupé par son propriétaire dans le cadre de l'OPAH-RU 2011-2016 qui fait suite au PIG « Centre ancien » 2009-2011.

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Statut de propriété	Projet	Montant travaux en € TTC	Subventions et prime en €		
					Anah	ACBA	Ville
ETCHEVESTE Léo	3, place du Réduit	PO	RT	25 366	11 256	5 203	1 500

RT : réhabilitation totale

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 500 € et induisant un montant total de travaux de 25 366 € est attribuée dans le cadre du dispositif OPAH-RU.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
ATURRI, SDC	4, quai Galuperie	307 873,00	16 634,50
DAGUERRE Liliane	5, rue Marengo	41 494,00	4 963,20
GUIROUVET Arnaud	26, rue des Basques	2 128,65	330,00
SENSEY IMMOBILIER, SDC	40/42, rue Victor Hugo	77 000,00	4 237,78
AFUL 34/36 Espagne	34/36, rue d'Espagne	17 655,00	1 365,21
COMETS Yves	3/5, rue Marsan	35 566,00	3 843,94
CAZAMAYOU Geneviève	12, rue de la Salie	1 640,10	330,00
SCI MEDICHO	6, rue Jacques Laffitte	13 824,68	1 080,00
MARIANNE Patrick	7/9, rue Pontrique	5 478,00	495,00
MARMOUYET Jean-Pierre, SDC	6, place Pasteur	69 903,00	3 947,24
GENEST Nicolas	66, rue Maubec	19 227,00	3 474,77
FONCIA BOLLING, SDC	4, rue Saubiote	3 939,00	495,00

LARROQUE Georges	1, rue Pannecau	23 468,00	1 374,97
MARQUIS Nathalie, SDC	42, rue Bourgneuf	29 000,00	1 396,18
LAGARDE Laurie	48, quai des Corsaires	17 113,00	1 240,47
MARMOUYET Jean- Pierre	6, place Pasteur	13 345,00	528,00
GOMEZ Francis	45, rue Pannecau	12 360,00	495,00
MEHATS Claude	31, rue Maubec	8 372,00	264,00
LAURENT c/FONCIA BOLLING	2, rue Pierre Lesca	7 076,00	1 122,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 47 617,26 € induisant un montant total de travaux de 706 462,43 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, suivant la notification d'attribution de la subvention (cf. règlement d'attribution des subventions communales - délibération du 12 février 2015).

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € dans le cadre du dispositif OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 47 617,26 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget principal – Décision modificative n° 3.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016 du budget principal, il est proposé une décision modificative n° 3 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2016. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	- 1 378 000 €
Fonctionnement	219 000 €
Total	-1 159 000 €

En section d'investissement, il est proposé de réaliser un certain nombre d'ajustements pour tenir compte du calendrier de réalisation des principales opérations programmées. Les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) sont ainsi réduits de 1 366 K€. De la même manière, les prévisions de recettes font l'objet d'un recalage, qui conduit à une inscription complémentaire de 459 K€ au titre des subventions d'investissement (chapitre 13). La combinaison de ces éléments permet de minorer le

besoin de recours à l'emprunt de 1 837 K€. Au final, la section d'investissement s'équilibre à - 1 378 K€.

En section de fonctionnement, les modifications sont très limitées. Elles concernent notamment des écritures de régularisation en charges exceptionnelles (122 K€) et produits exceptionnels (169 K€). Un complément de 80 K€ apparaît nécessaire au chapitre 011 ; le chapitre 65 est également abondé de 90 K€ pour permettre l'équilibre du budget annexe fêtes et temporada. Cette décision modificative s'équilibre à 219 K€ pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 3 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Décision modificative n° 3.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé une décision modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Pour les recettes de fonctionnement, il convient de tenir compte d'une moindre réalisation des recettes par rapport aux estimations initiales ; les produits prévus au chapitre 70 sont ainsi diminués de 90 K€. L'équilibre du budget annexe est assuré par un complément de financement du budget principal à même hauteur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 3 pour le budget annexe des fêtes

traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n° 2, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	30 000 €
Total	30 000 €

L'inscription de crédits supplémentaires concerne en dépense (compte 6817) et recette (compte 7817) les provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Les autres modifications apportées se limitent aux seules dépenses de fonctionnement et sont réalisées uniquement par virements de crédits de chapitre à chapitre. C'est ainsi que les charges de personnel (chapitre 012) sont complétées de 60 K€ par reprise à même hauteur sur le chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) et que les charges de gestion courante (chapitre 65) sont abondées de 63 K€ pour les annulations de créances

anciennes et les remboursements de soldes aux abonnés mensualisés par transfert de crédits du chapitre des charges exceptionnelles (chapitre 67).

Le montant total du budget atteint 13,505 M€ pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif, il est proposé une décision modificative n° 2 qui concerne la seule section d'exploitation et se limite à l'inscription de 100 € au compte 6541 « créances admises en non valeur » par virement du compte 611 « sous-traitance générale ».

Le montant total du budget reste inchangé à 19 500 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement non collectif, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget principal et budgets annexes – Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir

quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2015 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Au vu de l'évolution du stock, le montant de cette provision peut être maintenu à 16 000 €.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1^{er} janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2016 s'établit à 409 000 € environ (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel, subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 425 000 € figurant au bilan 2015, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 114 000 € (correspondant aux créances payées ou admises en non valeur) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 98 000 € ; la provision diminue donc de 16 000 €.

2. Budget annexe de l'eau

Le montant des créances à provisionner s'établit à 317 000 € environ pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une partie assainissement et redevances Agence de l'Eau. Une provision de 291 000 € figurant au bilan 2015, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 93 000 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 119 000 € ; la provision augmente donc de 26 000 €.

3. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner s'établit à 7 000 € environ (*cf. tableau en annexe*). Une provision de 5 000 € figurant au bilan 2015, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 600 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 2 600 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € sur le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 16 000 € sur le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 114 000 € sur le budget principal, de 93 000 € sur le budget annexe de l'eau et de 600 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 98 000 € sur le budget principal, de 119 000 € sur le budget annexe de l'eau et de 2 600 € sur le budget annexe des parcs de stationnement.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2016 – Budget principal et budgets annexes – Admissions en non valeur.

Monsieur le Trésorier municipal a transmis dernièrement plusieurs listes de taxes et de produits communaux dont il n'a pu à ce jour effectuer le recouvrement en raison de l'absence ou de l'insolvabilité des débiteurs (surendettement, liquidation judiciaire).

Il sollicite par conséquent l'admission en non valeur de ces produits mentionnés ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Budget principal	17 470,82 €
Budget annexe de l'eau	104 795,35 €

Pour l'ensemble de ces non valeurs, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes jointes en annexe en présentent une synthèse, par catégories de produits, par année et par motif.

Ces demandes apparaissant pleinement justifiées, il est proposé au conseil municipal d'approuver les admissions en non valeur présentées pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 « créances admises en non valeur » du budget principal et du budget annexe de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Subvention exceptionnelle.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la demande de subvention exceptionnelle présentée par Xaramela Chœur mixte du Pays Basque : 1 560 € correspondant au coût de la sonorisation du concert exceptionnel donné le 23 octobre 2016 à l'église des Hauts de Sainte-Croix pour les 30 ans du chœur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 3 225,91 € et le montant des remises gracieuses à 2 419,43 € (voir détail en annexe).

Par ailleurs, la Régie des eaux a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte Pays Basque, agissant en qualité de tuteur de

Monsieur Jean Balavoine, propriétaire d'une maison d'habitation sise 21 rue Joseph Latxague.

En juillet 2015, cette maison inhabitée depuis 2011 et pour laquelle Monsieur Balavoine est titulaire d'un contrat d'abonnement auprès du service d'eau potable a été vandalisée. La consommation, objet de la facture n° 16 1210 162, soit 824 m³ pour un montant de 1 318,28 €, est la conséquence directe de l'acte de vandalisme.

Suite à l'examen de la situation de Monsieur Balavoine et en raison de la non-prise en charge de la facture précitée par sa compagnie d'assurance, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse pour la totalité de la somme, soit 1 318,28 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des remises gracieuses de créances détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Association Justice citoyenneté Pays basque (ACJPB)

L'association Justice citoyenneté Pays basque a organisé, les 8 et 9 avril, le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2016, des stages de responsabilité parentale destinés aux auteurs de violences intrafamiliales et conjugales. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition d'une salle de réunion qui s'élève au total à 506 €. Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Les Bascos

L'association Les Bascos a organisé, le 18 juin 2016, une soirée dans le cadre de « La Marche des fiertés » afin de récolter des fonds destinés à pérenniser son action en faveur

des LGBT du Pays basque. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 472,71 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Société des sciences, lettres et arts

L'association Société des sciences, lettres et arts a organisé, les 14 septembre, 19 octobre et 16 novembre 2016, des conférences dans le cadre du projet « 1916-2016 : Verdun, d'hier à aujourd'hui, histoire, littérature, cinéma ». Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève au total à 825,63 € (275,21 € x 3).

Compte tenu de l'objet de ces manifestations, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Direction départementale de la cohésion sociale

La Direction départementale de la cohésion sociale a organisé, les 15 et 16 septembre, 9 et 10 novembre et les 14 et 15 décembre 2016, des réunions pour la formation des volontaires en service civique de l'arrondissement de Bayonne. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de salles de réunion qui s'élève au total à 528 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'Etat.

Consulat de Russie

Le Consulat de Russie a organisé, le 18 septembre 2016, un bureau de vote dans le cadre des élections du Parlement russe. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition d'une salle de réunion qui s'élève à 144 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de la nature du service rendu, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit consulat.

Association Université populaire du Pays basque

L'association Université populaire du Pays basque a organisé, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016, les 12^e Rencontres méridionales de préhistoire récente – Entre deux mers et actualités de la recherche. Ces colloques, destinés aux professionnels de l'archéologie, se tiennent tous les deux ans dans des communes de la moitié sud de la France. Ils ont pour objectif de promouvoir les recherches archéologiques sur la préhistoire récente. L'association souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez, qui s'élève à 1 513,21 €.

L'accueil de cette rencontre internationale de haut niveau scientifique a contribué au rayonnement de la ville, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

CCAS de Bayonne

Le CCAS de Bayonne a organisé, du 3 au 7 octobre 2016, différents événements à la Maison des associations, dans le cadre de la « Semaine Bleue » : conférences, ateliers créatifs et de self-défense, séances de gym ballon. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 3 321,15 €.

Compte tenu de l'objet de ces manifestations, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au CCAS.

Association Etablissements et services d'aide par le travail (Esat) - Foyer Gure Nahia

L'association des Etablissement et services d'aide par le travail (Esat) - Foyer Gure Nahia a organisé, le 12 octobre 2016, une journée de rencontre inter-établissements sur le thème de la discrimination et du racisme « On écrit sur les murs le nom de ce qu'on aime ». Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 1 099,40 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Street Art

L'association Street Art a occupé l'espace Arnaud Saez, le dimanche 13 octobre 2016, dans le cadre du festival « Beat street day » pour proposer des stages de démonstration de danse Hip-hop ainsi qu'une battle internationale. Elle sollicite l'exonération du montant de l'occupation de la salle dont le coût s'élève à 570 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Espace de vie pour adultes handicapés (E.V.A.H.)

L'association Espace de vie pour adultes handicapés a organisé, le 21 octobre 2016, un concert afin de valoriser le travail accompli, depuis quatre années, par les personnes accueillies au sein de leur foyer de vie. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 208 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Action pour l'autisme Asperger

L'association Action pour l'autisme Asperger a organisé, le 10 novembre 2016, une soirée au profit de personnes autistes Asperger : récital/spectacle, parrainé par Claire Keim et Jean-Jo Marmouyet, suivie d'un dîner avec la présence de chefs cuisiniers locaux. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 1 022,24 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Danse Feeling

L'association Dance Feeling a organisé, le 19 novembre 2016, une soirée « Rock swing et latino », avec la collaboration de l'orchestre « The square fingers » et d'un couple de danseurs de salsa et bachata. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 450 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Les Seniors bayonnais

L'association Les Seniors bayonnais a organisé des après-midi thé dansant, le dimanche 20 novembre et le samedi 3 décembre (dans le cadre du Téléthon) 2016. Elle sollicite l'exonération des coûts d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élèvent respectivement à 564,43 € et à 882,24 € (pour un montant total de 1 446,67 €).

Compte tenu du public et de l'objet de ces manifestations, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Association Cercle de bridge de Bayonne

L'association Cercle de bridge de Bayonne a organisé un tournoi de bridge, le 2 décembre 2016, dans le cadre du Téléthon. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 185,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki a organisé le « Téléthon danse 2016 », le samedi 3 décembre au soir. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 943 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Table du soir

L'association Table du soir et son collectif de partenaires (Emmaüs, la Croix Rouge, Saint-Vincent-de-Paul, le Point accueil jour, et la peña Or Kompon) offriront un repas de Noël du partage à leurs accueillis, le 24 décembre 2016. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 754,43 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

SALLE L'ALBIZIA

GIP Développement social urbain de l'agglomération bayonnaise (GIP DSU)

Le GIP DSU a organisé, le 19 octobre 2016, un café pour l'emploi, dans le cadre de l'action « Recherches offres ciblées » pour la remise à l'emploi des participants du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) de l'agglomération bayonnaise. Il souhaite être exonéré de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 88 €.

Compte tenu de l'objet de cette réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit groupement.

PALAIS DES SPORTS DE LAUGA

Association Katalina Pastoral Elkartea

L'association Katalina Pastoral Elkartea a organisé, le 5 juin 2016, un spectacle « Katalina de Erauso Pastoral », pour lequel Le Palais des sports de Lauga a été mis à disposition dans son intégralité, du 2 au 5 juin 2016. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation qui s'élève à 5 539 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Fédération française de danse – Comité départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le Comité départemental Pyrénées-Atlantiques de la Fédération française de danse a organisé, du 20 au 23 octobre 2016, la 4^e édition du « Festival de tango argentin » à Bayonne. Des cours, démonstrations et initiations ont eu lieu les 21 et 22 octobre, dans les différents espaces du Palais des sports de Lauga. Le comité sollicite l'exonération du montant de la redevance d'occupation qui s'élève à 1 610 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance au dit comité.

Association Bertsularien Lagunak

L'association Bertsularien Lagunak a organisé la finale du championnat de Beertsulari, le 12 novembre 2016, au Palais des sports de Lauga. L'association sollicite l'exonération du montant de la redevance d'occupation qui s'élève à 5 539 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Olentzeroren Lagunak

L'association Olentzeroren Lagunak a organisé un spectacle/concert, le 11 décembre 2016, à destination des enfants de l'ensemble des établissements scolaires bilingues publics, privés et ikastola de Bayonne autour de la thématique d'Olentzero. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation du Palais des sports de Lauga qui s'élève à 5 539 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des étapes de formation et de championnat, dans le cadre du circuit d'épreuves départemental. Il souhaite être exonéré des coûts d'occupation du Centre aquatique, pour les réunions des 9 et 16 octobre, 1^{er} et 12 novembre 2016 et 29 janvier, 18 mars et 9 avril 2017, qui s'élèvent respectivement à 907,12 €, 2 121,87 €, 970 €, 667,87 € et 2 121,87 €, 667,87 €, 2 121,87 € (pour un montant total de 9 578,47 €).

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Union nationale du sport scolaire pays basque (UNSS)

L'Union nationale du sport scolaire pays basque occupera le Centre aquatique des Hauts de Bayonne, le 22 mars 2017, pour organiser les rencontres inter-collèges de Bayonne, Anglet et Biarritz. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 484,40 €.

Ces rencontres s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite union.

Aviron bayonnais – section natation

Cette section organisera le 25^e Meeting Roger Noblet, les 6 et 7 mai 2017. Dans ce cadre, elle a demandé l'exonération du montant de la redevance de mise à disposition du Centre aquatique dont le coût s'élève à 3 033 €.

Ces compétitions s'inscrivant dans le calendrier de la Fédération française de natation et contribuant au développement de cette pratique dans notre ville, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

PISCINE LAUGA

1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine de Bayonne (1^{er} RPIMa)

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne a organisé des entraînements de natation, les 29 août, 1^{er}, 6 et 8 septembre et un test de natation le 14 novembre 2016. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine Lauga qui s'élève au total à 600 € (120 € X 5).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit régiment.

Association Les Croisés de Saint-André – section football

L'association Les Croisés de Saint-André - section football - a occupé la piscine Lauga à l'occasion d'un stage de natation organisé les 26 et 28 octobre 2016. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation de la piscine Lauga qui s'élève au total à 75 € (37,50 € X 2).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques organisera les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), les 7 et 16 mars 2017 et le recyclage du B.N.S.S.A., le 12 avril 2017. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût total s'élève à 1 440 € (480 € X 3).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Temporada – Bilan de la saison 2016 et perspectives 2017.

Comme en 2015, onze spectacles taurins ont été présentés cet été aux arènes, dont huit organisés directement par la Ville : quatre corridas de toros, une corrida de rejon, une novillada piquée et deux novilladas non piquées. Pour mémoire, trois spectacles organisés par des tiers ont également eu lieu : celui des recortadores le 7 août, la corrida portugaise le 13 août et une novillada non piquée le 12 juin.

Il peut être rappelé tout d'abord que le calendrier de la temporada avait été revu l'an dernier avec la programmation de trois temps forts taurins à Bayonne, de manière à gagner en lisibilité et en attractivité. Ce calendrier a été maintenu en 2016, avec le déroulement suivant :

- les Fêtes de Bayonne, avec deux corridas dont celle de rejoneo ;
- le 15 août, avec une seconde corrida goyesque ;
- la Feria de l'Atlantique, avec quatre spectacles organisés sur trois jours.

Les évènements nationaux (attentats du mois de juillet), la suppression de la journée des enfants et l'ambiance générale très particulière pendant les Fêtes 2016, ainsi qu'une concurrence exceptionnellement forte de Saint-Sébastien lors du 15 août se sont traduits par un tassement de la fréquentation. Elle s'est établie, pour les spectacles organisés par la Ville, à 25 461 entrées payantes, traduisant une baisse correspondant à la fois à la tendance observée pendant les Fêtes (diminution des entrées aux courses de vaches, de l'occupation du domaine public et de la redevance versée par Ecocup) et à l'évolution constatée dans les autres places taurines. Dans le détail, le cumul des quatre corridas totalisent 16 537 entrées, celle de rejon 5 249 entrées, la novillada piquée 1 919 billets, et les novilladas non piquées, 1 756 entrées.

Le bilan artistique reste néanmoins tout à fait satisfaisant. Parmi les points forts, on retiendra notamment :

- les prestations remarquables de Léa Vicens et Pablo Hermoso de Mendoza pour la corrida à cheval des Fêtes ;
- la bonne tenue de la corrida des Fêtes avec trois matadors français à l'affiche ;
- les succès de Lopez Simon et de José Garrido pour la corrida goyesque ;
- le sommet de la novillada avec picadors du 2 septembre avec le grand lot de Los Maños, salué unanimement par la critique taurine, et la prestation plus qu'importante des novilleros ;
- l'engagement sans faille d'Ivan Fandiño devant les Pedrés ;
- le nouveau triomphe de Daniel Luque en compagnie de Sébastien Castella lors de la corrida de clôture.

Pour la composition de cette temporada 2016, la Ville de Bayonne a suivi la nouvelle ligne stratégique adoptée l'an dernier, à savoir prendre en compte l'évolution de la tauromachie, l'arrivée des nouveaux talents et a décidé de programmer les toreros ayant triomphé à Madrid pour la Feria de la San Isidro (1^{re} feria au monde), à Séville et dans les premières ferias importantes du début de saison.

Les recettes de la temporada s'élèvent globalement à 1 122 K€, dont 1 031 K€ au titre de la billetterie. La différence entre le produit de la billetterie et le coût des contrats conclus pour les toros et les toreros (911 K€) assure une marge brute positive de 120 K€.

Les autres dépenses relatives à l'organisation des corridas et novilladas s'élèvent à 279 K€ (frais de personnel, communication, assurances, informatique, divers), soit un total de dépenses de 1 190 K€. Le bilan financier de la temporada 2016 dégage ainsi un résultat négatif de 68 K€ (avant amortissements) contre + 85 K€ en 2015.

A l'issue de la temporada écoulée, la commission taurine extra municipale s'est réunie pour en faire un bilan d'ensemble et évoquer les perspectives calendaires et programmatiques pour 2017. Les dates proposées pour la temporada 2017 sont les suivantes :

- Feria des Fêtes de Bayonne : samedi 29 et dimanche 30 juillet,
- Mardi 15 août : Corrida Goyesque ;
- Feria de l'Atlantique : vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 septembre.

Pour ce qui relève de la programmation, les possibles élevages envisagés pour l'an prochain seront visités avant la fin de l'année pour une décision définitive pendant le 1^{er} trimestre 2017. La commission taurine a fortement souhaité que soit reconduit dès que

possible l'élevage triomphateur de Los Maños, sachant que seuls cinq lots sont disponibles pour 2017. En conséquence de quoi, la Ville a proposé que soit d'ores et déjà réservé un lot de cet élevage pour la prochaine temporada.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays Basque - Réhabilitation de deux logements situés 19 rue Vieille Boucherie.

Par délibération du 7 juin 2016, la Ville de Bayonne a accordé sa garantie à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) Pays Basque pour un prêt de 620 104 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, permettant le financement d'un bail à réhabilitation pour huit logements (sur dix) situés 19 rue Vieille Boucherie.

Ce prêt ne permettant de financer que les logements conventionnés à loyer social ou très social, le financement des deux logements à loyers intermédiaires a nécessité la souscription d'un nouveau prêt pour un montant total de 74 000 € auprès du Crédit coopératif.

S'agissant d'une opération de rénovation de logements bénéficiant d'une subvention de l'État, il est proposé que la Ville accorde sa garantie pour la totalité du montant emprunté.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 74 000 euros (soixante quatorze mille euros)

Durée totale : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : 2,35 %

TEG trimestriel : 0,60 %

Montant des échéances trimestrielles : 980,65 € hors assurances

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays Basque dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ladite association et le Crédit coopératif ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2017.

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2017.

Pour le budget principal

Chapitre - compte	Libellé	montant en €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	20 000
2031	Frais d'études	10 000
2051	Logiciels	95 000

Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	125 000
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	5 000
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments	160 000
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	165 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	6 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	300 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000
2182	Matériel de transport	120 000
2183	Matériel informatique	27 000
2184	Mobilier	55 000
2188	Autres immobilisations corporelles	86 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	696 000
2312	Agencements et aménagements de terrains	164 000
2313	Constructions	1 155 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 970 000
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	3 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	140 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	3 432 000
27638	Autres établissements publics	52 000
Total chapitre 27	Autres immobilisations financières	52 000
458120	Opération pour compte de tiers : travaux quai des Corsaires	150 000
Total chapitre 4581.	Opérations pour compte de tiers	150 000
Total budget principal		4 620 000

Pour le budget annexe de l'eau

Chapitre - compte	Libellé	montant en €
2051	Logiciels	10 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000
2111	Terrains nus	10 000
21561	Matériel spécifique de distribution d'eau	10 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000
2312	Terrains	58 000
2313	Constructions	355 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	290 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	704 000
Total budget annexe Eau		734 000

Pour le budget annexe parcs de stationnement

Chapitre - compte	Libellé	Montant €
2031	Etudes	5 000
2051	Logiciels	10 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000
2153	Installations à caractère spécifique	40 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	41 000
2312	Terrains	60 000
2313	Constructions	135 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	197 000
Total budget annexe parcs de stationnement		253 000

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus par chapitre et par article.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2017.

Chaque année, courant janvier, une avance sur subventions et sur participations est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre communal d'action sociale, organismes de regroupement) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions et sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montant €
Avances sur subventions	

Culture	
Cinéma et cultures	25 000
Lézards qui bougent	15 000
Orai Bat	10 000
Quartier latin	12 000
Ezkandrai	4 000
Praxis	5 000
Scène nationale du Sud-Aquitain	190 000
Oreka	10 000
Total Culture	271 000

Enfance, jeunesse et éducation	
Crèche L'Arche de Noé	30 000
Crèche Luma Baiona	10 000
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre ville	40 000
Espace parents enfants Crèche Babinou	10 000
Patronage laïque des petits bayonnais	130 000
Uda leku	15 000
Total Enfance, jeunesse et éducation	235 000

Politique de la Ville	
Educazep	9 000

Sports	
Association sportive bayonnaise	30 000
Aviron bayonnais Football club	75 000
Aviron bayonnais Omnisports	130 000
Aviron bayonnais Rugby amateur	75 000
Club olympique bayonnais	10 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
Société nautique de Bayonne	22 000
SASP Aviron bayonnais rugby pro	250 000
Total Sports	604 000

Autres	
Comité d'action sociale du personnel communal	25 000
Office de tourisme de Bayonne	300 000
Office de commerce	30 000
Total Autres	355 000

Total avances sur subventions	1 474 000
-------------------------------	-----------

Avances sur participations

Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak	25 000
Total avances sur participations	225 000
TOTAL GENERAL	1 699 000

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 1 000 000 € pour le Centre communal d'action sociale de Bayonne, montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au vu de ses besoins effectifs de trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2017, telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Facturation de la redevance d'assainissement non collectif par la Régie des eaux – Modalités techniques et financières de mise en œuvre.

La Régie des eaux assure la facturation de ses ventes d'eau aux usagers bayonnais en assurant l'envoi d'environ 44 000 factures par an.

Les nombreuses enquêtes de satisfaction montrent que les usagers souhaitent avoir une seule facture regroupant les charges d'eau et d'assainissement. Dans cet objectif de qualité, par convention en date du 31 mai 2012, la Régie des eaux facture les redevances d'assainissement collectif pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Afin de rendre le même service aux usagers du service public d'assainissement non collectif, géré directement par la commune, la Régie des eaux propose d'effectuer aussi la facturation des prestations relatives à l'assainissement non collectif avec la facture d'eau potable, conformément aux termes de l'article 9 du règlement du service d'eau potable.

Au-delà de la mutualisation des coûts de gestion et de sécurisation de la facturation, cette prestation permet de proposer toutes les possibilités offertes concernant les moyens de paiement (prélèvements, paiement par internet...).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider les termes du document joint, définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la prestation de facturation de la redevance d'assainissement non collectif par la Régie des eaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Convention de mandat type avec les propriétaires privés et convention de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la délibération du 18 juillet 2013, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Bayonne a pris la compétence de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le 16 juillet 2015, le conseil municipal a délibéré pour que le service s'engage dans un programme effectif de réhabilitation.

Dans le cadre de son 10^e programme, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement autonome polluantes. Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'eau aux particuliers, doivent transiter par le SPANC de la Ville de Bayonne. Ce service intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrage privés. Une convention de mandat

est donc proposée aux propriétaires pour permettre le montage d'une demande de financement groupée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est alors concrétisé par une convention récapitulant les modalités d'intervention du SPANC, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement du SPANC et les modalités de versement de la subvention.

La présente délibération a pour objet d'explicitier les conditions de mise en œuvre pour un premier programme prévu en 2017, dont le nombre maximum est fixé à vingt installations. Un second programme pourra être envisagé en fonction de nouveaux engagements de propriétaires pour l'exercice 2018.

Bénéficiaires de l'aide

Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif situées dans le zonage à enjeux sanitaires défini par arrêté municipal du 6 septembre 2013 et répondant aux critères d'éligibilité annexés à la convention sont concernés (une cinquantaine à ce jour).

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 80 % du total des dépenses prises en compte, correspondant aux coûts des études préalables de définition du projet ainsi qu'aux travaux de réhabilitation. Le montant de l'aide est plafonné à 4 200 €.

Engagement et modalités d'intervention de la collectivité

Le SPANC assure le pilotage de l'opération. Il recense les propriétaires éligibles et signe avec eux une convention de mandat. Il transmet à l'Agence de l'eau les dossiers de demande de subvention pour instruction en commission.

La collectivité s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'eau.

Les modalités de versement

- Par l'Agence de l'eau au SPANC. Le SPANC s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte. Pour chaque installation réhabilitée selon les normes en vigueur, le SPANC percevra une aide de 300 €, qui viendra couvrir les charges de gestion.
- Par le SPANC aux maîtres d'ouvrage privés. Le SPANC s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle de réalisation des installations effectuées par le SPANC. A réception des aides de l'Agence de l'eau, le SPANC dispose d'un délai de 2 mois pour les reverser aux maîtres d'ouvrage privés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de deux programmes de réhabilitation pour les années 2017 et 2018 ;
- d'approuver les dispositions de la convention type de mandat, dont les termes sont proposés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, avec les maîtres d'ouvrages privés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque maître d'ouvrage privé

- engagé dans la réhabilitation de son installation et entrant dans les critères précédemment définis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'interventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'ensemble des propriétaires qui se seront déclarés pour les deux programmes de réhabilitation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- 1 poste d'attaché chargé(e) de mission du pôle planification.

A ce titre, placé sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme, il/elle aura pour mission :

- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière de planification urbaine, d'aménagement et de protection patrimoniale,
- de contribuer aux études PLUi menées par l'agglomération, d'analyser les propositions faites au regard du contexte local et de proposer les éventuelles adaptations nécessaires notamment en termes de protection patrimoniale,
- de participer à la mise en œuvre des évolutions des documents d'urbanisme qui en découlent (modifications) en lien avec les services extérieures (EPCI compétent, Etat...) notamment, modification du PLU pour intégrer les orientations réglementaires qui seront actées sur les quartiers Polo Beyris et Saint-Esprit à l'issue de la démarche portraits/projets de quartiers,
- de participer à la construction et à la mise en œuvre de diagnostics partagés avec les citoyens (méthodes de concertations adaptées, organisation et animation de réunions, ateliers de concertation...),
- de piloter et de coordonner les études et projets en matière de planification, d'aménagement et de patrimoine en veillant au respect des objectifs, notamment étude de l'ouverture à l'urbanisation du Prissé, mise en place du site patrimonial remarquable/plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (SPR/PVAP) sur Saint-Esprit.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure aménagement et urbanisme et histoire de l'art et d'une connaissance de l'environnement territorial, du fonctionnement, des dispositifs et du processus de décision de la collectivité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'Attaché, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Dans le cadre d'une reprise en régie directe de l'activité animation assurée jusque là, en partie, par l'office de tourisme de Bayonne :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

- 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe contractuel

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 24 novembre 2016, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 poste de technicien

- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

- 3 postes de technicien principal de 1^{re} classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 avait mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles. Cinq agents ont pu en bénéficier entre 2013 et 2015. L'entrée en vigueur de la loi déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016 permet de présenter un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018. Les nouvelles conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- occuper un emploi permanent
- compter deux ans d'ancienneté au 31 mars 2013.

Dans ce cadre, les collectivités devaient recenser les agents éligibles au dispositif de titularisation au vu des conditions édictées par le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, établir un rapport sur la situation des agents et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée par la loi déontologie, il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité.

Les membres du comité technique, réunis le 24 novembre 2016, ont donné à l'unanimité, un avis favorable au rapport sur la situation des agents et au programme présentés. Il convient de souligner que le faible nombre d'agents concernés (cinq agents pour une intégration en 2017) est dû au fait que la Ville de Bayonne a toujours privilégié les recrutements statutaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier au centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Réalisation d'un pôle football sur le complexe sportif de La Floride – Avenant n° 2 à la convention de financement avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le complexe sportif de la Floride – comprenant un pôle rugby et un pôle football - situé à quelques centaines de mètres de plusieurs établissements d'enseignement et de clubs emblématiques comme l'Aviron Bayonnais et les Croisés de Saint-André, est devenu en quelques années un site majeur pour l'accueil des activités physiques et sportives à Bayonne.

Le pôle football, dont les travaux ont démarré courant 2013, n'est à ce jour pas achevé.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'un premier avenant à la convention de financement du 18 juillet 2013 conclue avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, qui a permis de proroger la durée d'exécution de celle-ci de deux années supplémentaires.

La construction des vestiaires de ce même pôle étant reportée au 1^{er} trimestre 2017, il est nécessaire de proroger à nouveau cette convention d'une année afin d'en porter le terme au 18 juillet 2018.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé avec l'Agglomération Côte Basque-Adour et/ou tout établissement de coopération intercommunale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Création d'un terrain de rugby en gazon synthétique à Sainte-Croix – Travaux supplémentaires de récupération de portance – Protocole d'accord avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La commune de Bayonne a fait réaliser, durant l'été 2016, les travaux d'aménagement d'un terrain de rugby en gazon synthétique dans le quartier Sainte-Croix.

Durant les travaux de décapage de la terre végétale, un regard borgne a été découvert sous l'emprise du terrain. Ce regard, situé sur une canalisation de diamètre 500 mm traversant le terrain, que l'Agglomération Côte Basque-Adour avait préalablement déviée, en contournant le terrain, et comblée par du béton, refoulait un flux d'eau permanent qui se déversait sur le terrain.

L'Agglomération a alors fait procéder aux travaux de raccordement du regard borgne au nouveau réseau contournant le terrain. Cette intervention a permis de mettre définitivement fin au problème, mais la diffusion de toute l'eau refoulée a fait chuter sur

une emprise d'environ 3 700 m² la portance du terrain constitué de matériaux sensibles à l'eau.

Un traitement au liant hydraulique de cette emprise a été nécessaire pour obtenir à nouveau la portance minimale exigée par la norme.

Bien que la partie dégradée ait été recouverte de grave non traitée avant la période de pluies qui a eu lieu simultanément, l'Agglomération Côte Basque-Adour estime qu'il est possible que la diminution de portance soit également due aux intempéries.

C'est pourquoi un protocole d'accord a été proposé entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et la commune de Bayonne, permettant de financer les travaux supplémentaires d'un montant de 24 308 € HT, réalisés pour l'obtention d'une portance suffisante.

Par le même protocole, la Ville de Bayonne reconnaît être intégralement dédommée de ces préjudices. Ce document pourra être produit devant toute juridiction compétente dans le cadre d'une action en responsabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SYSTEMES D'INFORMATION** – Location et entretien de copieurs multifonctions pour les besoins des services municipaux, des établissements scolaires et du CCAS - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, lancement de la consultation des entreprises et signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne dispose fin 2016 d'un parc de 79 copieurs multifonctions qui assurent les fonctionnalités de copieur, d'imprimante, de scanner et de fax. Installés depuis 2013 et connectés en réseau, ces matériels ont permis de réduire le nombre d'appareils périphériques, induisant ainsi une rationalisation des coûts de fonctionnement par une diminution des commandes de consommables, une mutualisation des équipements et une baisse des coûts d'entretien. Le CCAS dispose pour sa part d'un parc de 17 copieurs multifonctions.

Installé dans les écoles ainsi que dans les services municipaux et du CCAS, ce parc de copieurs multifonctions est loué et entretenu au titre d'un marché à bons de commande pluriannuel (4 ans) venant à expiration en juillet 2017.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer le renouvellement des matériels existants. Les futurs copieurs seront exclusivement neufs et tous équipés de la fonctionnalité recto-verso automatique. Ils seront de configurations diverses (vitesse, format ...) déterminées en fonction des besoins des utilisateurs. Le parc initial sera, en nombre de machines, quasiment comparable à l'existant mais devra pouvoir évoluer en fonction des besoins des services municipaux et des écoles et des besoins ponctuels liés à des événements (comme les fêtes de Bayonne par exemple).

Au regard des capacités des matériels et de l'utilisation qui en est faite en termes de volumétrie d'impression par les services, un amortissement de ces matériels sur cinq ans se justifie. Conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et en vue de son optimisation financière, la durée de l'accord cadre sera de cinq ans.

La Ville de Bayonne et son CCAS ont décidé de mettre en place un groupement de commandes conformément aux articles 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « la convention constitutive du groupement ... peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ... au nom et pour le compte des autres membres », « la commission d'appel d'offres compétente [étant] celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ». Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le prix de l'accord-cadre est fixé sur la base d'un coût à la page imprimée, permettant pour le titulaire d'assurer l'ensemble des prestations attendues : location des machines, formation des administrateurs et des utilisateurs, maintenance des matériels, fourniture des consommables (à l'exclusion du papier).

Au regard de l'exécution du marché en cours et des projections effectuées sur le nouveau parc, les besoins sur la durée totale des cinq ans sont estimés à 20 000 000 de copies et impressions en noir et blanc, et 5 000 000 en couleur. Le montant prévisionnel du marché étant évalué sur cette base à 550 000 € HT, la procédure de passation s'effectuera sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché public conclu sera un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum d'impressions fixé à 18 000 000 copies en noir et blanc et 4 000 000 copies en couleur (16 000 000 en noir et blanc et 3 500 000 en couleur pour les services de la Ville, écoles comprises d'une part et 2 000 000 en noir et blanc et 500 000 couleur pour les services du CCAS d'autre part). Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune, la répartition estimée se présentant ainsi :

	Montant annuel estimé en € HT	Part annuelle estimée Ville (services et écoles) en € HT	Part annuelle estimée CCAS en € HT
Location et entretien de copieurs multifonctions	111 000,00	83 000,00	28 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de cinq ans ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, M. Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Acquisition de consommables informatiques pour les besoins des services municipaux et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du CCAS en consommables informatiques arrivent à échéance en mars 2017 et doivent donc être renouvelés.

La Ville de Bayonne et son CCAS ont décidé de mettre en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que « la convention constitutive du groupement ... peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ... au nom et pour le compte des autres membres ». Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En

revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les marchés publics à conclure sont donc des accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée, décomposé en 3 lots séparés et affecté des montants minimum et maximum suivants :

N° de lot	Désignation	Entité	Montants minimum annuels en euros HT	Montants maximum annuels en euros HT
1	Fourniture de consommables pour imprimantes et fax	Ville CCAS	13 000,00 300,00	32 500,00 1 000,00
2	Fourniture de supports magnétiques	Ville CCAS	3 000,00 50,00	7 500,00 200,00
3	Fourniture de papier pour traceur, étiquettes	Ville CCAS	400,00 50,00	1 000,00 300,00
Totaux			16 800,00	42 500,00

Ainsi le montant maximum du marché s'élève à 127 500 € HT sur la durée totale. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Agglomération Côte Basque-Adour – Rapport d'activité 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Agglomération Côte Basque-Adour a transmis au maire de chaque commune membre de l'EPCI, le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2015, document approuvé par le conseil communautaire le 28 septembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Rapport d'activité 2015.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a adressé aux communes membres le rapport d'activité pour l'année 2015.

Celui-ci s'articule autour de trois grands axes : outre la présentation de la programmation culturelle, ce rapport détaille la fréquentation au cours de l'année concernée et présente les éléments financiers essentiels pour 2015. De plus, la balance générale du compte administratif 2015 est jointe audit rapport.

Le conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque – Rapport d'activité 2015.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque (SISCB) a adressé aux communes membres le rapport d'activité pour l'année 2015, présenté tant en français qu'en basque.

Celui-ci s'articule autour de deux grands axes : tout d'abord les activités courantes du syndicat qui englobent son fonctionnement propre et les projets et opérateurs qu'il finance, ensuite la maîtrise d'ouvrage de la diffusion d'ETB. De plus, la balance générale du compte administratif 2015 est jointe audit rapport.

Le conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – SEM Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque – Rapport pour l'année 2015 des représentants de la Ville au conseil d'administration.

Depuis sa création en 2004, la Ville de Bayonne est l'actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale « Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque ». Elle détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 €. C'est à ce titre que sont présentés au conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2015.

La Ville de Bayonne compte sept représentants au sein du conseil d'administration sur un total de treize membres ; la présidence et la direction générale de la société sont confiées à l'un de ces représentants.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

En milliers d'euros	2015	2014
Produits d'exploitation	1 204	1 143
Charges d'exploitation	1 137	1 153
Résultat d'exploitation	67	- 10
Résultat financier	- 13	- 15
Résultat exceptionnel	- 4	11
Impôts sur les sociétés	0	0
Résultat net	50	- 14

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF en milliers d'euros	2015	2014
Immobilisations nettes	3 101	3 158
Stocks marchandises	35	29
Clients, autres créances et divers	186	143
Disponibilités	101	186
Total de l'actif	3 423	3 516
PASSIF en milliers d'euros		
Capitaux propres	1 944	1 894
Emprunts et dettes	1 189	1 348
Fournisseurs, dettes et divers	290	274
Total du passif	3 423	3 516

L'année 2015 se traduit par un chiffre d'affaires de 1,2 M€ en augmentation de 7,7% par rapport aux douze mois précédents. Les charges d'exploitation représentent 1 137 K€, en baisse de 1,4% par rapport à 2014. Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 67 K€ contre -10 K€ en 2014. La charge financière de l'emprunt décroît à 13 K€ (15 K€ en 2014). Le résultat exceptionnel s'établit à - 4 K€ (11 K€ en 2014). Au final, l'exercice comptable se solde par un bénéfice de 50K€ (- 14 K€ en 2014).

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à la majorité.

Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) – Rapport pour l'année 2015 du représentant de la ville.

La Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) est une société d'économie mixte locale qui a pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques. Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à 79,92% par des collectivités territoriales, dont 3,77% par la Ville de Bayonne.

Sur les 109 opérations traitées en 2015, 94 concernent les lycées du département dans le cadre du mandat pluriannuel avec la Région Aquitaine.

La répartition de l'activité par métier et par mode d'intervention est la suivante sur l'exercice 2015 :

Répartition de l'activité par métier	Contrats	Activité (%)
Construction	58	64%
Aménagement	41	26%
Renouvellement urbain	1	8%
Environnement	8	2%

Répartition de l'activité par mode d'intervention	Contrats
Concessions d'aménagement	19
Mandats de réalisation	29
AMO, conduites d'opération ou mandats non financiers	26
Mandats d'étude	6
Prestations de service d'études	24
Opérations propres	5

Le compte de résultat 2015 se présente schématiquement de la manière suivante :

En milliers €	2015	2014
Total produits d'exploitation	11 567	15 238
Total charges d'exploitation	12 084	15 447
Résultat d'exploitation	- 516	-209
Résultat financier	78	55
Résultat exceptionnel	254	-18
RESULTAT NET	- 182	-168

Le chiffre d'affaires global s'établit à près de 10,4 M€, en hausse de 25 % par rapport à 2014 (8,3 M€). Le résultat d'exploitation demeure toutefois largement déficitaire (- 516 K€ contre - 209 K€ en 2014), les produits liés à l'activité opérationnelle diminuant davantage que les charges d'exploitation.

Le résultat financier est en augmentation par rapport à l'exercice précédent : 78 K€ (55K€ en 2014), de même que le résultat exceptionnel, qui s'élève à + 254 K€ contre -18 K€ en 2014. Compte tenu de ces différents éléments, le résultat net de l'exercice 2015 ressort à - 182 K€, soit un niveau proche de l'exercice précédent (- 168 K€ en 2014).

Le bilan 2015 présente en synthèse les grandes masses suivantes :

En milliers €	2015	2014
ACTIF		
Actif immobilisé	1 724	1 794
Actif circulant	43 834	41 892
TOTAL DE L'ACTIF	45 557	43 686

PASSIF		
Capitaux propres	3 349	3 530
Dettes financières	14 659	19 385
Autres dettes et divers	27 549	20 771
TOTAL DU PASSIF	45 557	43 686

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L ET AUTRES ORGANISMES
– SO.CO.MIX - Rapport pour l'exercice 2015-2016 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte chargée de l'exploitation en location-gérance de l'hôtel du Palais à Biarritz.

La Ville de Bayonne détient ainsi 1,57% du capital social qui s'élève à 1,26 M€ à travers 1 325 actions dont la valeur nominale est de 15 €.
L'exercice 2015/2016 est clos le 31 mars 2016.

Les chiffres clés du compte de résultat

en milliers d'euros	2015/2016	2014/2015	Variation
Produits d'exploitation	20 657	20 781	- 0,6 %
Charges d'exploitation	20 281	20 651	- 1,8 %
Résultat d'exploitation	376	130	289,2 %
Résultat financier	- 174	-199	- 12,6 %
Résultat exceptionnel	96	59	162,7 %
Résultat net	349	40	872,5 %

Le chiffre d'affaires est en progression de 0,8% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est presque multiplié par trois compte-tenu de la baisse des charges d'exploitation (- 1,8%) et de la stabilisation des produits d'exploitation (- 0,6%).

Après prise en compte du résultat financier (- 174 K€) et du résultat exceptionnel (96 K€), l'exercice 2015/2016 dégage un bénéfice de 349 K€, contre 40 K€ l'an dernier.

Les chiffres clés du bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2015/2016	2014/2015
Actif immobilisé	14 175	15 313
Actif circulant	7 851	7 100
dont créances d'exploitation	2 794	2 423
dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 385	3 459
TOTAL DE L'ACTIF	22 026	22 413
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	10 412	10 214
Emprunts	7 049	8 044
Provisions	276	217
Autres dettes	4 289	3 938
TOTAL DU PASSIF	22 026	22 413

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport écrit, soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.MIX.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES
– Société Locale d'Épargne Pays Basque – Rapport d'activité pour l'exercice 2015-2016 du représentant de la Ville.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). L'intérêt de cet engagement financier réside dans la participation à la gestion d'un organisme au service du développement local, dont une partie du résultat est affecté au financement de projets concernant l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution des sociétés locales d'épargne (en 1999), le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'épargne des pays de l'Adour (devenue Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes) avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €.

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives sans activités bancaires. La S.L.E. Pays Basque est affiliée à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes ; le montant de sa participation au capital de cette dernière s'élève au 31 mai 2016 à 48 960 K€, soit 7,31%.

Les comptes annuels se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat :

en €	2015/2016	2014/2015
Produits financiers	1 207 087	1 329 217
Charges d'exploitation	68 503	117 757
Impôts	87 384	108 297
Résultat de l'exercice	1 051 200	1 103 163

Bilan :

ACTIF en €	2015/2016	2014/2015
Actif immobilisé (titres Caisse d'épargne)	51 702 580	48 959 940
Actif circulant	13 059 925	12 897 269
TOTAL DE L'ACTIF	64 762 505	61 857 209
PASSIF en €		
Capitaux propres	64 757 060	61 857 209
Dettes	5 445	0
TOTAL DU PASSIF	64 762 505	61 857 209

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'épargne de financer les Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire. Cet engagement s'est concrétisé au travers du programme de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) construit autour de deux grands domaines d'intervention :

✓ Le financement de projets associatifs qui apportent une réponse aux problèmes des enfants en exclusion, du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance. Dans ce cadre, l'aide financière apportée par la SLE Pays Basque s'est élevée en 2014 à près de 26 000 €.

✓ La lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement de microcrédits sociaux et professionnels, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

<p>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE Par délégation du Maire, Dominique Foulon Directeur Territorial</p>

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES

- Procivis Aquitaine Sud - Rapport pour l'année 2015 du représentant de la ville au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur de 2,02 % du capital social, qui s'élève à 357 K€. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière, consolidant :

- un pôle « crédit » avec le Crédit Immobilier de France Sud Ouest recouvrant l'activité financière du groupe ;
- un pôle « immobilier » avec la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) et des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière.

Le volet opérationnel

Dans le cadre d'une convention signée avec l'État, les Sacicap se sont engagées collectivement à initier des programmes immobiliers portant sur 25 000 logements en accession à la propriété au niveau national, sur une période de dix ans.

L'obligation pour Procivis Aquitaine Sud a été fixée à 200 logements pour la période 2008-2017. Cet objectif est d'ores et déjà atteint, le total des logements produits au 31 décembre 2014 s'élevant à 310 logements, se répartissant comme suit :

- 117 logements livrés depuis le 1^{er} janvier 2008 dont 29 logements livrés en PSLA,
- 193 logements au titre de la quote-part de logements éligibles dans le groupe immobilier CISA.

Les missions sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.215-1-2 du code de la construction et de l'habitation, Procivis Aquitaine Sud est tenue d'employer chaque année une somme au moins égale au tiers du bénéfice distribuable du dernier exercice à son activité « missions sociales ». La quote-part au titre de 2015 s'élève à 268 K€. Pour cette même année, les sommes globales versées au titre des missions sociales s'établissent bien au-delà de l'objectif à 401K€.

Dans le cadre de ces missions, Procivis Aquitaine Sud a mis en place plusieurs conventions de partenariat visant l'accession au logement ou le maintien dans le logement. Parmi les principaux partenaires que sont la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), les conseils départementaux des Pyrénées Atlantiques et des Landes et les communautés d'agglomération Côte Basque -Adour, Sud Pays Basque et Pau Pyrénées, figure la Ville de Bayonne dans le cadre du programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.).

Au titre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la rénovation thermique, Procivis Aquitaine Sud a financé 25 dossiers de « précarité énergétique » pour un montant de 309 K€.

Au titre des missions sociales, ce sont 36 dossiers qui ont été financés à hauteur de 353 K€ qui se répartissent comme suit :

- Accession sociale : aucune demande en 2015.
- Sortie d'habitat indigne : 11%
- Travaux d'autonomie : 17%
- Handicap : 3%
- Précarité énergétique : 69%

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat d'exploitation	379	365
Résultat financier	17	- 36
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0
Résultat courant avant impôts	396	329
Résultat exceptionnel	- 6	- 46
RESULTAT DE L'EXERCICE	390	283

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2015	2014
Actif immobilisé	10 020	10 131
dont participations	9 333	9 333
Actif circulant	4 735	7 120
Dont disponibilités	2 796	982
Total de l'Actif	14 755	17 251
PASSIF (en milliers d'euros)		
Dettes envers les établissements de crédits	970	3 812
Fonds propres	13 465	13 082
Autres dettes et divers	290	357
Total du Passif	14 755	17 251

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial